

An open-access
journal
of population
research



Volume 12/4
2024

“Mariés au premier regard” en direct des Archives générales du Royaume de Belgique, ou comment le mariage permet d’échapper à ses obligations citoyennes*.

Mélanie Bourguignon
Université catholique de Louvain, Belgique
melanie.bourguignon@uclouvain.be

crazy!
DEMOGRAPHY AWARD

* Cet article a reçu le prix DemogCrazy Award 2025



DEMO Centre de recherche en démographie
IACCHOS Institut d’analyse du changement
dans l’histoire et les sociétés contemporaines

UCLouvain

<https://doi.org/10.14428/rqj2024.12.01.04> · ©2026 Mélanie Bourguignon

PUL PRESSES
UNIVERSITAIRES
DE LOUVAIN



This work is licensed under a Creative Commons Attribution NonCommercial 4.0 International License. You can share, adapt the material for non-commercial purposes provided that you give appropriate credit and indicate if changes were made. For details see <https://creativecommons.org/licenses/by/4.0/>

Résumé - Abstract

Résumé

Si le principe de l'émission de télé-réalité 'Mariés au premier regard' est aujourd'hui décliné dans de nombreux programmes télévisés à travers le monde, le concept sous-jacent n'est pas entièrement nouveau. Celui-ci aurait émergé sous une forme un peu spécifique au 19^e siècle ce qui, d'une certaine manière, remettrait en cause les idées reçues qui caractérisent d'emblée et très largement ces anciennes sociétés comme étant beaucoup plus standardisées qu'elles ne le sont aujourd'hui. Au XIX^e siècle, et plus particulièrement dans les premières décennies, les mariages 'arrangés' existaient, transgressant radicalement les règles matrimoniales de l'époque pourtant sévèrement contrôlées par des institutions comme l'Eglise ou les communautés. Il n'était ainsi pas rare que des mariages, réalisés en série le même jour, unissaient deux personnes qui avaient peu en commun d'un point de vue sociodémographique. De telles unions, bien qu'à contrecourant avec les pratiques usuelles, étaient en outre attestées par l'officier d'état civil et les témoins présents. Elles duraient quelques mois ou quelques années tout au plus, sans déboucher sur la naissance d'enfants et se soldaient par le veuvage du jeune homme, qui se remariait ensuite très rapidement et fondait une famille nucléaire traditionnelle. Les parallèles avec l'émission actuelle 'Mariés au premier regard' sont évidents ! Cet article s'appuie sur une présentation descriptive de ces unions surprenantes dans le contexte du XIX^e siècle, et plus particulièrement dans la région de l'Entre-Sambre-et-Meuse, au sud-ouest de la province belge de Namur. Qui sont ces hommes et ces femmes qui ont choisi de se marier en transgressant toute une série de règles sociales et morales ? Et que deviennent-ils une fois mariés ? Au-delà du caractère anticonformiste et anecdotique de ces unions, nous nous en emparerons pour interroger le rôle du contrôle social et normatif dans les comportements matrimoniaux au XIX^e siècle.

Mots-clés : nuptialité, comportements matrimoniaux, contrôle social, 19^e siècle, Belgique

Abstract

While the premise of the reality TV show Married at First Sight has since been adapted in numerous television programmes worldwide, the underlying concept is not entirely new. In fact, it may have emerged in a somewhat specific form in the 19th century, which, in a way, challenges the common assumption that these past societies were far more standardised than they are today. In the 19th century, particularly in its early decades, "arranged" marriages existed, radically defying the strict matrimonial rules of the time, which were tightly controlled by institutions such as the Church or local communities. It was not uncommon for marriages—conducted in batches on the same day—to unite two individuals with little in common from a sociodemographic perspective. Such unions, though at odds with customary practices, were nonetheless recorded by the civil registrar and witnessed by those present. They lasted only a few months or years at most, produced no children, and ended with the young man's "widowhood," after which he would remarry quickly and establish a traditional nuclear family. The parallels with the modern-day show Married at First Sight are striking! This article provides a descriptive account of these surprising unions in the context of the 19th century, focusing specifically on the Entre-Sambre-et-Meuse region in the southwest of the Belgian province of Namur. Who were these men and women who chose to marry in defiance of a whole set of social and moral norms? And what became of them after marriage? Beyond the unconventional and anecdotal nature of these unions, we will use them to examine the role of social and normative control in 19th-century matrimonial behaviour.

Keywords: nuptiality, matrimonial behaviour, social control, 19th century, Belgium

1. Introduction

Le principe de la télé-réalité est aujourd'hui bien connu et les émissions de ce type, toutes aussi invraisemblables les unes que les autres, font fureur auprès des supporters du petit écran. Il en est une qui n'échappe pas à la règle, 'Mariés au premier regard', qui a drainé depuis sa première transmission, au milieu des années 2010, des millions de téléspectateurs à travers le monde. Initiée au Danemark, l'émission a été déclinée dans de nombreux pays. Le principe qui sous-tend l'émission est on ne peut plus simple : des hommes et des femmes sont proposés en mariage alors qu'ils ne se connaissent ni d'Eve, ni d'Adam. L'association de deux partenaires repose sur simple recommandation de la « science » : en amont de l'émission, ceux-ci subissent une batterie de tests qui sont ensuite validés et analysés par des experts en psychologie, sexologie et autres « -logies », en vue de leur trouver respectivement une compatibilité avec un partenaire participant. Si ceux-ci savent ainsi qu'ils vont convoler en justes noces dans les jours qui suivent, ils ne découvrent leur prétendant(e) que devant le maire, le jour même de leur mariage. La cérémonie est officiée par un employé de l'état civil qui agit succinctement, mais dans les règles de l'art, c'est-à-dire notamment avec le consentement des deux parties et en présence de leur famille et de leur entourage. Le suspense est à son comble lorsque le fameux « oui » se fait attendre puisque les deux prétendants ont chacun la possibilité de s'engager ou de repartir célibataires, tout comme lorsqu'ils sont arrivés, laissant alors bredouille la partie adverse. Au terme de la cérémonie, les jeunes tourtereaux qui ont acquiescé devant Monsieur le maire repartent alors « unis par les liens du mariage », attendus par leur famille respective pour festoyer la nouvelle union. Rien n'échappe à la tradition : séance photo, pièce montée, ouverture de bal et première danse, voyage de noces... tout est orchestré dans le moindre détail par la production pour faire rêver les jeunes mariés et... les téléspectateurs. Une saison de l'émission retrace ainsi les différentes étapes dans ce parcours étonnant pour chacun des couples, s'immisçant dans leur quotidien et leur intimité. Les plus tenaces d'entre eux poursuivront l'expérience jusqu'à la fin, c'est-à-dire jusqu'à l'ultime entrevue avec les experts scientifiques à l'issue de laquelle ils devront trancher s'ils restent mariés ou s'ils préfèrent divorcer. Dès lors, le mariage en est réduit à un simple objet de consommation, « satisfait ou remboursé. ». S'il y a bien une vérité dans l'histoire, c'est que le taux de « succès » (le mariage débouchant sur une union de plus long terme) est relativement limité et la plupart des unions consenties dans l'émission se soldent assez rapidement par une séparation. Au-delà du côté réducteur du mariage en lui-même, il faut admettre que l'émission repose sur l'instrumentalisation numérique et mercantile d'un événement aussi symbolique que le mariage, dans l'unique but de faire de l'audience.

Mais tout ceci, c'était sans compter que les prémices de ce type d'émission furent, sans le savoir, jetées au 19^e siècle, en plein cœur des campagnes du sud de la Wallonie et qu'il convient dès lors de rendre à César ce qui lui appartenait ! À l'époque, ils sont cependant allés encore un cran plus loin... Durant les années 1830, il n'était pas rare que plusieurs mariages soient célébrés le même jour, unissant deux personnes qui avaient peu en commun d'un point de vue sociodémographique. En particulier, les époux étaient d'âges très différents, généralement de très jeunes hommes d'une vingtaine d'années, parfois moins, et des femmes, leurs aînées, de parfois plusieurs dizaines d'années. Les époux avaient des parcours relativement différents, notamment en ce qui concerne leur histoire matrimoniale puisque ces mariages spéciaux concernaient essentiellement des hommes célibataires et des femmes veuves d'une première, voire d'une seconde, union (le décès de leur époux précédent n'était d'ailleurs en général pas très récent).

« Où est le rapport avec ‘Mariés au premier regard’ ? », nous direz-vous ! Il y a fort à parier que les partenaires de telles unions ne se connaissaient que trop peu, voire pas du tout, jusqu’au moment de leur mariage. Par ailleurs, ces unions étaient attestées (et donc cautionnées) par l’officier d’état civil, les témoins et les familles présentes alors même qu’elles allaient à l’encontre de ce qui définissait le « bon mariage » au 19^e siècle : le choix du conjoint était tout sauf aléatoire du point de vue notamment de l’âge, de la classe sociale ou encore de l’origine géographique des conjoints (Girard, 2012; Segalen & Jacquard, 1971; Segalen, 1975; Segalen & Martial, 2019). Ces unions ont duré quelques mois ou quelques années tout au plus, n’ont pas donné lieu à la naissance d’enfants et se sont très souvent soldées par le veuvage du jeune homme, qui se remariait ensuite rapidement ou à des âges beaucoup plus raisonnables, et fondait une famille nucléaire beaucoup plus classique. Si, à ce stade de l’article, nous ne dévoilerons rien sur les raisons qui préfigurent de telles unions, les motivations des conjoints (et certainement de leur famille) sortaient complètement du cadre habituel. Le taux de succès de ces unions était tout aussi bas que celui de ‘Mariés au premier regard’, avec des époux qui ne partageaient rien au-delà d’une simple formalité administrative, pas même un ménage commun, et se fichaient publiquement des conventions encadrant le mariage. Pourtant, de telles unions sont d’autant plus surprenantes qu’elles ont été célébrées dans le contexte du 19^e siècle où le contrôle communautaire (au sens large) était particulièrement important (Segalen & Martial, 2019; Perrenoud, 1993), avec peu de place accordée à l’individu, à ses choix, ses convictions et ses souhaits, et surtout où le mariage revêtait un caractère symbolique et « *restait [...] une institution essentielle, un des fondements de la famille et de la société.* » (Daumard, 1990, p. 33)

Cet article porte ainsi sur le cas précis des mariages atypiques des années 1830 qui se produisirent dans un contexte spécifique mais éclairant, et leur analyse à l’aune de ce qui se fait à l’heure actuelle dans l’émission “Mariés au premier regard” qui en fascine plus d’un parce qu’elle repousse encore plus loin les limites des relations actuelles de mariage que l’on veut encore sentimentales, même à l’aire des nouvelles formes de conjugalités et des nouveaux lieux de rencontre (Segalen & Martial, 2019). Plus sérieusement encore, au-delà de son caractère « crazy », cet article traite des normes plus ou moins explicites qui encadrent le mariage et leur éventuelle “transgression” entendue au sens d’une accommodation des règles par les populations pour répondre à des critères qui dépassent le cadre strict du mariage. L’approche mobilisée ici est originale : à l’inverse de ce qui se fait traditionnellement sur base du comportement moyen, l’objectif consiste ici plutôt à se focaliser sur des comportements ‘hors norme’ ou atypiques d’un point de vue statistique, pour parvenir à identifier ce qui faisait consensus, ce qui constituait la norme, en termes de pratiques matrimoniales dans le contexte spécifique du début du 19^e siècle (Perrenoud, 1993).

Cet article est organisé autour de deux sections principales. La première se veut un état des lieux des pratiques matrimoniales du milieu du 19^e siècle en Belgique dans laquelle nous aborderons successivement les tendances de nuptialité comme régulateur démographique d’une part, et les normes d’appariement comme garantes de l’ordre social d’autre part. La seconde section sera quant à elle réservée à la description et à la perception de ces fameux mariages des années 1830, à contre-courant des pratiques matrimoniales habituelles.

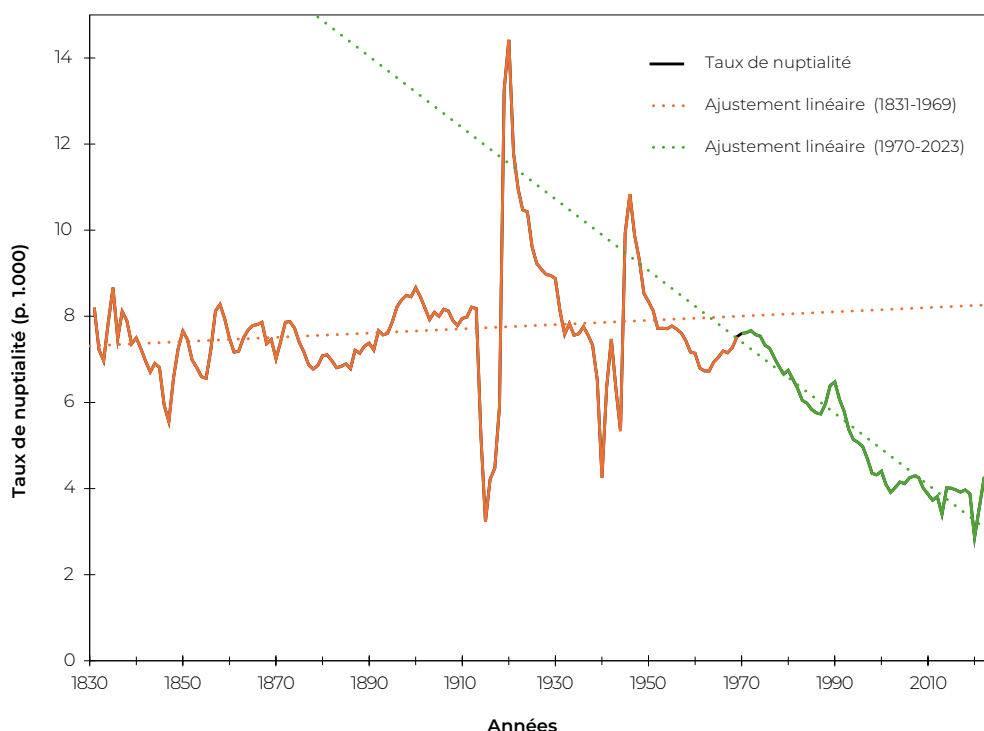
2. LE MARIAGE DANS SA FONCTION DE RÉGULATEUR DÉMOGRAPHIQUE ET SOCIAL

2.1. Les tendances de nuptialité au gré des évolutions démographiques

En Belgique, la nuptialité a sensiblement évolué depuis le début du 19^e siècle (Figure 1), comme ce fut plus généralement le cas en Europe occidentale. La tendance longue montre deux temps. Le premier s'étend de 1830 à 1970 et se caractérise par une nuptialité relativement stable, toujours à peu près comprise entre 6 et 8 pour 1.000, malgré des fluctuations temporaires, au gré de la conjoncture socioéconomique et sanitaire de l'époque. La seconde période s'étend de 1970 à nos jours et se caractérise quant à elle par une diminution quasiment linéaire de l'intensité de la nuptialité, qui est passée durant ce laps de temps, de 8 pour 1.000 à environ 4 pour 1.000 au début des années 2020.

Assez classiquement, cette tendance longue fut momentanément rompue à deux reprises, lors des deux guerres mondiales. Ces dernières ont d'abord entraîné une baisse soudaine du nombre de mariages durant les périodes de conflit, suivie d'une période de récupération post-conflit.

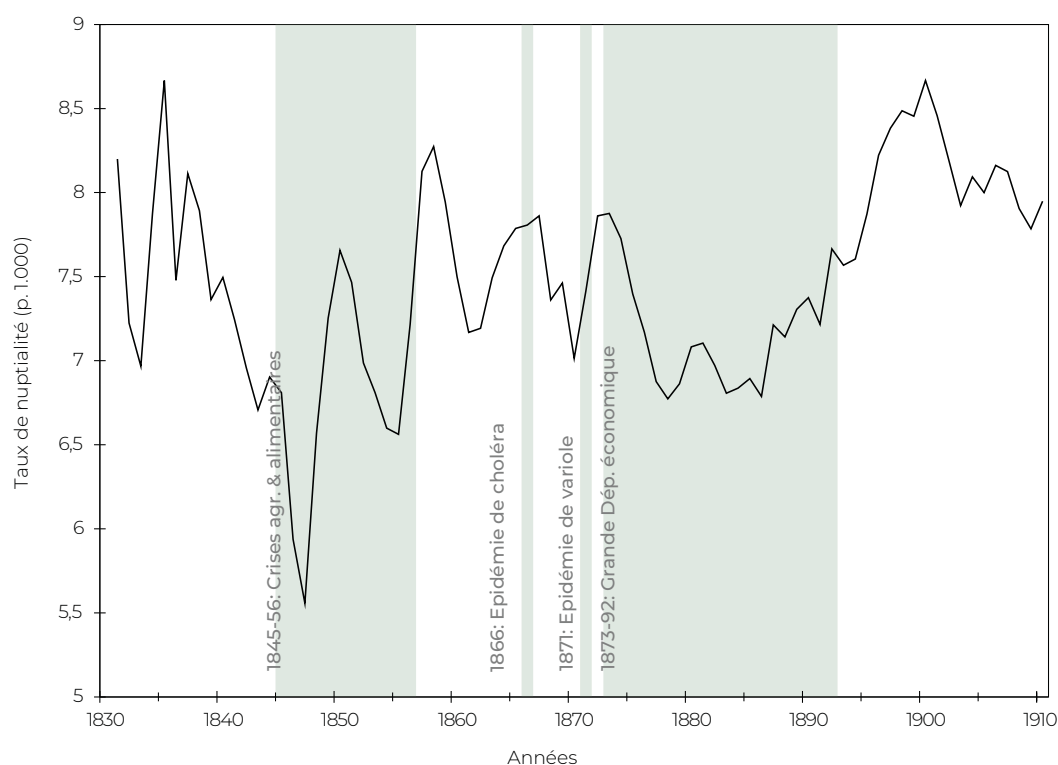
Figure 1: Taux brut de nuptialité en Belgique, avec ajustements linéaires pour les périodes 1831-1969 et 1970-2023, 1831-2023. Source : Mouvement de la Population et de l'Etat civil, Recensements de population, Statbel.



Au-delà de la relative stabilité qui caractérise les taux bruts de nuptialité en Belgique jusque dans les années 1970, un focus sur une partie du 19^e siècle montre d'importantes variations (Figure 2). L'intensité de la nuptialité est notamment en recul durant les crises agricoles et alimentaires des années 1845-1856. Durant ces crises, réputées pour figurer parmi les dernières d'ancien régime, et spécialement marquées dans le nord-ouest du pays (Vanhaute, 2007), se sont conjugués des

épisodes de mauvaises récoltes, la progression de la maladie de la pomme de terre et la hausse des prix des denrées céréalières (Servais, 2011). Les années 1846-1847 et 1853-1855 furent particulièrement rudes (Servais, 2011; Delfosse, 1990) et cette aggravation de la situation entraîna notamment un recul de l'intensité de la nuptialité, qui fut rattrapé lors des années suivantes. La Grande Dépression économique de la fin du 19^e siècle marqua aussi un recul de la nuptialité au même moment. Cette période, compliquée par sa durée et son intensité, combinait crises de surproduction industrielle et crises agricoles dans un contexte international de plus en plus concurrentiel (Eggerickx, 2004). À l'origine d'une diminution conséquente des salaires et d'une hausse du chômage, les impacts en termes de pauvreté furent également importants (Eggerickx, 2004). À l'inverse, des épisodes épidémiques et donc de surmortalité majeure tels que les vagues de choléra en 1866 et de variole en 1871, n'ont pas entraîné de modification immédiate des comportements de nuptialité. Au 19^e siècle, c'est donc davantage l'incertitude socioéconomique générée par les deux grandes crises économiques qui explique la remise en question des pratiques et des comportements démographiques, dont le mariage.

Figure 2. Taux brut de nuptialité en Belgique, 1830-1910. Source : Mouvement de la Population et de l'Etat civil, Recensements de population, Statbel.



Autour de l'évolution de la nuptialité au fil des années gravite aussi la question des choix individuels qui concernent tant le mariage lui-même (en tant qu'événement démographique) que les éléments qui caractérisent cet événement (p. ex. le choix du conjoint). Un certain nombre de prédéfinis ou de prescrits sociaux, économiques et culturels, plus ou moins explicites, ont guidé les jeunes filles et les jeunes hommes pour définir quand ils devaient se marier et avec qui (Segalen & Martial, 2019; Segalen, 1975). Outre donc la question de la conjoncture économique, se posait et se pose encore certainement aujourd'hui la question de l'âge au mariage. À cet égard, la renommée de l'étude d'Hajnal (1965) n'est plus à faire, démontrant le rôle régulateur de la nuptialité au sein des sociétés d'ancien régime. Il est ainsi l'un des premiers à avoir mis en exergue l'existence entre le 17^e et la

fin du 19^e siècle, d'un modèle européen de nuptialité combinant mariage tardif et non-universel en Europe occidentale. À l'époque, selon ce schéma, entre 10 et 15% des individus restaient définitivement célibataires (proportions de célibataires âgés de 50 ans) et l'âge au mariage était généralement supérieur à 24 ans (Hajnal, 1965). Dans ce domaine, la Belgique ne faisait pas exception : jusqu'en 1880, la proportion de célibataires est restée comprise entre 10 et 15%, tant chez les hommes que chez les femmes, avant de diminuer de façon assez linéaire depuis 1890 (Lesthaeghe, 1977). En outre, l'âge moyen au mariage (calculé sur à partir des proportions de célibataires dans des recensements successifs) était relativement tardif en Belgique : il atteignait environ 28 ans chez les femmes et 30 ans chez les hommes au milieu du 19^e siècle, et environ 25 ans chez les femmes et 27 ans chez les hommes juste avant la Première Guerre mondiale (Van de Walle, 1965; Hajnal, 1965; Wattelar & Wunsch, 1967, p. 48; Lesthaeghe, 1977, p. 53). Dans les anciens régimes démographiques, la nuptialité exerçait un rôle régulateur important en cas de crise, et donc de tension dans l'équilibre entre population et ressources. Elle agissait ainsi de deux manières comme levier d'action sur les niveaux de fécondité : d'une part en empêchant définitivement un certain nombre d'individus d'accéder au mariage et donc de fonder leur propre famille (célibat définitif), et d'autre part en repoussant le mariage à des âges plus élevés ce qui, de facto, réduisait la durée d'exposition au risque de concevoir dans le cadre du mariage (report de l'âge au mariage).

2.2. Les normes d'appariement comme garantes de l'ordre social

Hier, et aujourd'hui encore, le choix du conjoint était contraint par un marché matrimonial, qui était lui-même structuré en fonction de règles d'endogamie ou d'homogamie qui prévalaient en un lieu et à un endroit donné (Segalen & Martial, 2019). Au 19^e siècle, le proverbe « qui se ressemble s'assemble » était certainement on ne peut plus vrai et conditionnait, d'une certaine manière, l'acceptation du mariage (Segalen, 1975). Les questions d'homogamie sociale et d'endogamie spatiale des unions depuis le 19^e siècle ont largement été discutées dans la littérature (Segalen, 1972; Segalen, 1975; Segalen & Jacquard, 1971; Segalen & Martial, 2019). Le mariage assurait un rôle dans la perpétuation du patrimoine et des richesses, surtout parmi les classes aisées (Denoël, s.d.). Cette volonté se traduisait notamment par une homogamie sociale et professionnelle pour bon nombre de mariages du 19^e siècle, privilégiant les unions entre conjoints de milieux sociaux proches (Segalen & Jacquard, 1971; Marco & Maas, 2002; Debuisson, 2015; Maas & van Leeuwen, 2005; Combes-Monier, 1981), bien que le non-respect de cette homogamie ait été plus ou moins fréquent selon la classe sociale (Lepage et al., 1990; Crognier et al., 1984; Diederiks, 1986; Segalen & Martial, 2019; Girard, 2012) ou le type de milieu (urbain/rural) notamment (Maas & van Leeuwen, 2005). Ces pratiques ont d'une certaine manière contribué à « l'entre-soi » et, plus globalement, à l'imperméabilité des classes sociales (Wagner, 2008).

Par ailleurs, au 19^e siècle, les mariages étaient majoritairement des unions de proximité (Daumard, 1990; Segalen & Jacquard, 1971), proximité sociale, comme nous venons d'en discuter brièvement, mais aussi proximité spatiale entre les conjoints qui, fréquemment, se « recrutaient » mutuellement au sein de même ville ou village, de même quartier ou de même rue (Segalen, 1975; Daumard, 1990; Diederiks, 1986; Daumas, 2003; Bourguignon, 2023). Dans certains contextes, les pratiques d'endogamie spatiale peuvent néanmoins varier et laisser une place non négligeable aux couples spatialement exogames (Daumas, 2003). Ces variations

tiennent en partie à la taille des communautés (avec une saturation du marché matrimonial plus rapide dans les petites communautés), à leur positionnement dans le contexte socioéconomique régional, ou encore à leur degré d'ouverture à l'extérieur (ou de repli sur elles-mêmes) (Daumas, 2003). En outre, il est difficile de distinguer complètement les logiques d'endogamie spatiale et d'homogamie sociale : l'ampleur de l'endogamie spatiale peut varier d'un groupe social à un autre et, par ailleurs, l'exogamie spatiale peut s'imposer à certains groupes socioprofessionnels pour élargir leur marché matrimonial (Daumas, 2003).

Plus encore que les questions d'homogamie sociale ou d'endogamie spatiale, ce qui nous importe ici, c'est aussi la question de la temporalité des mariages (englobant la question de la période du mariage, mais aussi du moment auquel il survient dans le parcours de vie individuel). De façon plus ou moins explicite, les mariages étaient aussi encadrés par un ensemble de prescrits sociaux, culturels et économiques, notamment en lien avec les périodes durant lesquelles celui-ci était théoriquement « proscrit » (Perrenoud, 1983; Matsuo & Matthijs, 2018).

En démographie (historique), la saisonnalité des mariages est bien documentée et la plupart des études montrent notamment qu'en France, « *Sous l'Ancien Régime, l'organisation dans le temps de la vie sociale faisait peser sur les conditions du mariage un ensemble de contraintes économiques et idéologiques ne laissant qu'une liberté de choix limitée, concentrant la majorité des mariages sur trois mois de l'année.* » (Daumas, 2003). Selon les pays, la saisonnalité des mariages varie légèrement et dépend en partie de la répartition saisonnière des activités professionnelles (Matsuo & Matthijs, 2018; Wrigley & Schofield, 1981), mais aussi du statut socioprofessionnel des individus (Matsuo & Matthijs, 2018; Dribe & Van de Putte, 2012). Par exemple, en Angleterre, des différences notables étaient observées dans la saisonnalité de mariage des travailleurs de l'agriculture et de l'élevage : du côté des premiers, la saison de travail la plus creuse était en automne, durant laquelle ils profitaient alors des fruits de leur travail, tandis que pour les seconds, la période creuse de travail correspondait davantage aux mois d'avril, mai et juin, ce qui entraînaient, pour eux, un pic de nuptialité au printemps et jusqu'au début de l'été (Wrigley & Schofield, 1981; Matsuo & Matthijs, 2018). En Suède, des différences dans la saisonnalité des mariages étaient perceptibles entre les paysans et les travailleurs agricoles avec ou sans terres (Dribe & Van de Putte, 2012; Matsuo & Matthijs, 2018).

Outre les contraintes socioéconomiques, le cadre institutionnel pouvait influencer la saisonnalité des mariages, en particulier « *religious forces, enforced by shared norms, attitudes, beliefs and local practices(...)*. » (Bachrach, 2014 cité par Matsuo & Matthijs, 2018, p. 575). En l'occurrence, le respect des temps clos a longtemps fait partie des éléments déterminants de la temporalité des mariages au fil des saisons. Depuis le Concile de Trente du milieu du 16^e siècle, la religion catholique interdisait la célébration de mariages durant les périodes de Carême et de l'Avent, se traduisant par une fréquence de mariages globalement plus faible durant les mois de mars et de décembre (Lesthaeghe, 1977, 1991). Dans le prisme de la démographie historique, le respect des temps clos, plus fréquent parmi les sociétés les plus religieuses, est en général considéré comme un indice de sécularisation ou de relâchement des contraintes morales et sociales des sociétés (Lesthaeghe, 1977, 1991; Eggerickx et al., 2008; Matsuo & Matthijs, 2021). Il est fréquemment mobilisé pour évaluer l'adhésion des individus à l'institution religieuse (Alter et al., 2010) ou le potentiel qu'avait l'Eglise de mobiliser et de contrôler les populations (Lesthaeghe, 1991; Alter et al., 2010).

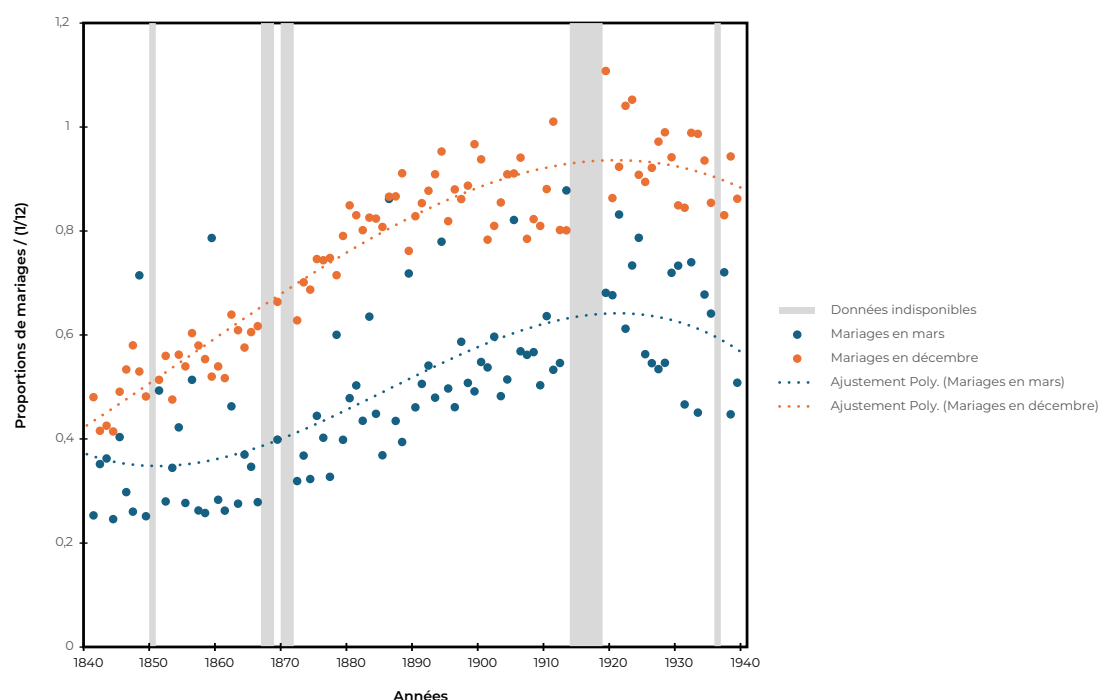
Au 19^e siècle et durant une bonne partie du 20^e siècle, en dépit de l'existence du mariage civil, les comportements matrimoniaux étaient encore largement empreints de cette influence religieuse (Servais, 2001; Goody, 1983). En outre, le maintien de l'ordre moral et social passait aussi par le respect de ces normes (Eggerickx et al., 2008). Une fois encore, la Belgique n'échappe pas à la règle, avec une moindre fréquence des mariages en mars et en décembre, qui caractérise une bonne partie de la période 1841-1940 (Figure 3)^{1,2}. Cela est particulièrement vrai durant la période de Carême (assimilée au mois de mars), avec des indices qui oscillent autour de 0.4 jusqu'en 1900, ce qui se traduisait par environ 60% de mariages en moins à cette période de l'année, relativement à ce qui serait observé avec une répartition mensuelle homogène des mariages³. Des évolutions marquent toutefois la période, même si il semble nécessaire de maintenir cette distinction entre le Carême et l'Avent. Le relâchement de l'interdit des mariages durant la période de l'Avent s'est ainsi marqué dès le milieu du 19^e siècle, avec une augmentation graduelle de la fréquence des mariages en décembre jusqu'au début du 20^e siècle. La tendance fut à peu près similaire en ce qui concerne l'interdit des mariages en temps de Carême, même si légèrement décalée, à la fois en termes de calendrier et d'intensité : la hausse de la proportion de mariages en mars se produit un peu plus tardivement, à partir du dernier quart du 19^e siècle, et vers 1920, au lendemain de la Première Guerre Mondiale, la règle est encore relativement appliquée, avec un déficit encore marqué de mariages en mars. Des résultats similaires ont été observés dans la France de la fin du 18^e et du début du 19^e siècle : les mariages durant la période de Carême, moins fréquents pendant plus longtemps (Dupâquier, 1977), montreraient la réticence des individus de se marier à ces périodes, « *pouvant témoigner d'un attachement maintenu envers le rite pascal, mais aussi d'une plus grande fermeté de l'Église vis-à-vis de l'interdit de cette période.* » (Damas, 2003). Par ailleurs, à plusieurs reprises, des études précédentes ont fait le lien entre la diminution du respect de l'interdit des temps clos et le calendrier de déclin de la fécondité : en Belgique par exemple, la hausse plus tardive des mariages contractés en mars, vers 1870-1880, intervient au même moment que le déclin de la fécondité légitime (Eggerickx et al., 2008; Lesthaeghe, 1977). Pour Leboutte (1988, p. 264), il ne fait d'ailleurs aucun doute que le moindre respect de l'Avent et du Carême traduit « *un changement de comportement vis-à-vis de l'enseignement de l'Eglise. La disparition du respect de l'Avent coïncide avec l'occupation française et le début de l'industrialisation, tandis que le recul du respect du Carême est contemporain de la transition démographique.* ».

¹ La Figure 3 représente les indices de temps clos calculés pour à partir du nombre de mariages en mars ou en décembre de chaque année : il s'agit de la proportion de mariages observés chaque année durant ces deux mois de l'année, divisée par 1/12. Son interprétation est centrée autour de la valeur 1, qui signifie une répartition mensuelle uniforme des mariages, soit 1/12 des mariages observés mensuellement. Lorsque la valeur est supérieure à 1, cela signifie que la fréquence de mariages durant le mois concerné est plus élevée qu'elle ne le serait en cas de répartition mensuelle uniforme des mariages au cours de l'année, et inversement pour les valeurs inférieures à 1 (Lesthaeghe, 1977).

² Les indices de saisonnalité des mariages calculés dans le cadre de cet article portent sur les chiffres publiés dans les statistiques annuelles établies à partir de l'Etat civil. Cela signifie dès lors que les mariages en question sont bien des mariages civils et non des mariages religieux. Si nous montrons dans le cadre de cet article que la saisonnalité des mariages est en partie influencée par un facteur religieux (respect des temps clos), nous ne sommes dès lors pas en mesure de nuancer notre propos sur base des mariages qui ont effectivement eu lieu à l'Eglise et qui font l'objet d'un encodage dans les registres paroissiaux et non les registres d'Etat civil. L'interdit des temps clos portait bien sur la célébration religieuse des mariages et rien dans nos données ne donne d'indice sur la tenue en parallèle d'un mariage religieux.

³ Des fluctuations sont notables selon les années, mais la plupart des valeurs très élevées en mars correspondent à des années lors desquelles la période du Carême a débuté relativement tard (à partir du 1^{er} mars) et rendent non-pertinente l'utilisation de l'indice des temps clos basé sur le nombre de mariages en mars.

Figure 3. Indices annuels de respect des temps clos durant les mois de mars et de décembre, avec ajustement polynomial, 1841-1940. Source : Mouvement de la Population et de l'Etat civil.



Il s'agit évidemment de moyennes nationales, qui occultent des écarts spatiaux (urbain/rural), régionaux et sous-régionaux parfois très importants. Il n'est plus à démontrer que la Wallonie s'est engagée beaucoup plus rapidement que la Flandre sur la voie de la laïcisation (Lesthaeghe, 1977). Ceci se matérialisait notamment par des indices de respect des temps clos plus élevés (témoignant d'un moindre respect des interdits religieux) dans les arrondissements du sud de la Belgique alors qu'ils sont restés inférieurs, pendant un peu plus longtemps, en Flandre, et en particulier dans le Limbourg et en Flandre occidentale (Lesthaeghe, 1991; Eggerickx et al., 2008). Les villes étaient aussi réputées pour leurs indices de respect des temps clos plus élevés qu'en milieu rural, du fait d'un individualisme et d'un anonymat plus marqués dans les espaces urbains (Eggerickx et al., 2008; Bourguignon, 2023). Quant aux écarts sous-régionaux au sein de la Belgique, ils ont parfois été inattendus, comme ce fut le cas dans le Luxembourg belge (Lesthaeghe, 1977; Eggerickx et al., 2008). En dépit de son caractère quasi exclusivement rural et d'une appartenance catholique très marquée, cette région du sud de la Belgique se caractérisait déjà au milieu du 19^e siècle par un moindre respect des interdits religieux durant les temps de Carême et de l'Avent. Cette apparente contradiction provenait pour certains de l'esprit d'indépendance qui caractérisait l'agriculteur luxembourgeois du 19^e siècle et aussi la société rurale luxembourgeoise de manière plus générale (Eggerickx et al., 2008; Bourguignon, 2023). Cette indépendance était notamment économique, avec des pratiques de faire-valoir direct, basées sur l'exploitation de propriétés agricoles de grande taille (Vliebergh & Ulens, 1911; Bourguignon, 2023). Elle était en outre morale et sociale du fait d'une relative homogénéité sociale de la population, laquelle restreignait notamment les possibles influences et contrôles que des châtelains ou seigneurs auraient par ailleurs exercés dans d'autres contextes où ils étaient plus présents (Vliebergh & Ulens, 1911; Eggerickx et al., 2008; Debuissin, 2015; Bourguignon, 2023). D'après Lesthaeghe

(1991) et Eggerickx et al. (2008), il en découle que l'indice de respect des temps clos se veut davantage une mesure de contrôle social d'une société, plus que de contrôle moral en tant que tel.

Jusqu'à la fin du 18^e siècle, la célébration de mariages durant les temps clos se faisait uniquement sur base de dispenses accordées par le corps religieux (Lesthaeghe, 1991). Le régime des dispenses a ainsi permis à toute une série de couples de contourner l'interdit, offrant une voie parallèle entre « *le respect des préceptes et le refus du sacrement* » (Daumas, 2003). Mais si cette voie parallèle permet de rester en règle avec l'institution religieuse, il n'en demeure pas moins que ces couples qui contournent ces interdits, entrent « *en rupture avec l'esprit du précepte* » et la dispense permet simplement de « *légaliser* » leurs comportements (Daumas, 2003). Depuis la fin du 18^e siècle, le mariage civil est devenu une alternative au mariage religieux (Lesthaeghe, 1991). Quand bien même la cérémonie d'un mariage civil avait lieu durant les temps clos, il ne donnait pas toujours lieu à une célébration religieuse qui, le cas échéant, était très modeste durant ces périodes de l'année (Ruiu & Breschi, 2015; Matsuo & Matthijs, 2018). Au fil du temps, la signification du respect de cette règle a donc évolué, « *from being essentially an indicator of the direction of ecclesiastic doctrine (laxist versus rigorist) to becoming an indicator of secularization during the XIXth century.* » (Lesthaeghe, 1991, p. 260).

Sans aucun doute, l'influence de l'Église sur les comportements matrimoniaux n'est qu'une des parties émergées de l'iceberg que constitue la régulation des mariages, et plus largement le contrôle institutionnel et communautaire des comportements matrimoniaux individuels. Dans les sociétés du 19^e siècle, les comportements matrimoniaux, et familiaux plus globalement, étaient encore influencés par toute une série d'obligations, d'interdits, d'usages, de rites et de coutumes, moraux et sociaux (Daumas, 2003). Soumises au regard et à la « *bénédiction* » des parents, des pairs, de l'entourage et plus généralement de la communauté, les unions concernaient deux époux, mais aussi, et peut-être avant tout, deux familles et deux groupes d'individus qui gravitaient autour des époux. F. Lebrun (cité par Daumas, 2003) résumait très bien l'idée : dans les classes populaires notamment, « *le mariage de raison reste la règle, et il est le plus souvent dicté par les parents. [...] Mais le choix peut relever, moins exceptionnellement que dans les classes supérieures, de l'initiative des intéressés, tout du moins des garçons, dans la mesure où ceux-ci obéissent d'eux-mêmes aux lois du clan sur l'homogamie sociale et géographique et aux impératifs économiques qui conditionnent toute union, dans la mesure aussi où, dans la plupart des cas, le dernier mot reste aux parents.* ».

Outre la question de la période de célébration du mariage, se posait aussi celle de l'âge au mariage, c'est-à-dire le moment auquel il était célébré compte tenu de la position des individus dans leur propre parcours de vie. Au travers d'une analyse méthodique des proverbes portant sur le mariage, Segalen (1975) a notamment épinglé l'âge au mariage parmi les éléments récurrents parmi les critères de choix de conjoint. En particulier, un mariage tardif suscitait à certains égards la moquerie et valait de coiffer Sainte-Catherine, traduisant les craintes induites par un mariage qui n'avait pas encore eu lieu (Segalen, 1975). Peu de hasard était aussi laissé à la question de l'écart d'âge entre conjoints. La proximité d'âge était vivement recommandée et signe d'un mariage réussi, ce que prônait également l'Eglise catholique (Segalen, 1975; Daumas, 2003). D'autres études ont affirmé, notamment dans le cas des Pays-Bas du 19^e siècle, que l'écart d'âge entre les conjoints était un proxy du « *niveau moral de la population* » (van Poppel et al., 1998, p. 73). Il ne faisait donc aucun doute que l'augmentation des écarts d'âge entre conjoints témoignait « *de l'affaiblissement moral et de domination de la passion* » (Sanderbg, 1867 cité par van Poppel et al., 1998, p. 73), et cette aversion aux importants écarts

d'âge entre conjoints se reflétait non seulement dans le discours des élites politiques, médicales et scientifiques⁴, mais aussi dans les expressions et les discours populaires (van Poppel et al., 1998; Segalen, 1975). En réponse à de tels comportements, le charivari était fréquemment pratiqué en milieu rural, témoignant là aussi du degré de protestation de la communauté face à de tels comportements (Meertens, 1961: 79 cité par van Poppel et al., 1998). Des mariages très inégaux du point de vue de l'âge risquaient de compromettre la constitution d'une descendance qui restait la finalité du mariage dans sa vision chrétienne (Haks, 1982 cité par van Poppel et al., 1998; Segalen, 1975). Mais l'homogamie d'âge entre conjoints est un fait inégal. Elle aurait notamment fluctué depuis le début du 19^e siècle en Europe traditionnelle, les écarts d'âge entre conjoints ayant progressivement diminué au fil du temps, signe que les critères sentimentaux surpassaient désormais les avantages matériels liés à une différence d'âges importante entre époux (Shorter, 1975; van Poppel et al., 1998). Plusieurs études ont aussi affirmé que l'homogamie d'âge entre conjoints était par ailleurs inégalement pratiquée par les différents groupes sociaux (Shorter, 1975; van Poppel et al., 1998; Charbonneau, 1970; Bonneuil, 1992). Ces différences sociales s'expliquaient notamment par un assouplissement inégal des contraintes exercées par la famille ou la communauté liée à la prise de distance suite à la mobilité géographique, ou encore le développement d'un esprit individualiste dans le cadre de systèmes capitalistes (Shorter, 1975; van Poppel et al., 1998).

En Belgique, la production de données spécifiques et détaillées date du milieu du 19^e siècle. Les Statistiques du mouvement de la population et de l'état civil comprennent toute une série d'informations sur les écarts d'âge entre conjoints, notamment des matrices annuelles et très détaillées des mariages répartis selon l'âge et le statut matrimonial des époux et épouses. La Figure 4 correspond à la représentation graphique de la matrice des données relatives aux âges des époux et épouses, telles que présentées dans les statistiques du mouvement de la population et de l'état civil pour l'ensemble des mariages civils célébrés en 1841-1844 en Belgique. La Figure 5 renvoie quant à elle à l'estimation des écarts d'âge entre époux et épouses⁵, avec des valeurs positives lorsque l'époux est plus âgé que l'épouse, et inversement. Les deux figures confirment la tendance générale de l'homogamie selon l'âge des époux : 30% des mariages concernent des époux issus du même groupe d'âges ; et jusqu'à quasiment 70% des mariages civils consistent en des unions entre partenaires qui ont des écarts d'âges (positifs ou négatifs) relativement réduits (de 5 ans ou moins sur la Figure 5, avec toutes les précautions d'usage de l'indicateur mentionnées dans la note 5). Par ailleurs, les deux figures montrent une asymétrie dans les écarts d'âge entre conjoints : environ un mariage sur cinq correspond à une union d'une femme avec un homme qui lui est plus jeune, alors que l'époux est plus âgé dans un mariage sur deux. Là encore, transparait la question de la finalité reproductive du mariage, moins mise à mal lorsque le conjoint est plus âgé que son épouse (Segalen, 1975). Nonobstant, il ressort aussi de ces figures des mariages complètement hétérogames du point de vue de l'âge : les cas les plus extrêmes (bien qu'excessivement rares) concernaient des unions dont l'écart d'âge entre conjoints allait jusqu'à 55 ans et un peu moins de 2% des mariages concernaient des époux dont l'écart d'âge était supérieur ou égal à 25 ans.

⁴ L'article de van Poppel et al. (1998) est particulièrement intéressant du point de vue des illustrations qu'il utilise. Selon un homme politique libéral d'époque par exemple, les mariages avec des importants écarts d'âge entre conjoints sont à considérer comme « des spécimens illustrant la déchéance intrinsèque du mariage dans notre société » (Van Houten, 1877: 123 cité par van Poppel et al., 1998). Une union entre une dame âgée et un jeune homme est définie comme « dégoûtante » alors qu'« il est inhumain d'enchaîner une jeune femme à un vieil homme grisonnant » d'après un médecin de la fin du 19^e siècle (Lubach, 1872: 564 cité par van Poppel et al., 1998).

⁵ Faute de mieux, nous utilisons la différence entre les âges centraux de deux groupes d'âge pour définir la différence d'âge entre deux groupes d'âges. Par exemple, on considère que l'écart d'âge entre une femme âgée de 30 à 35 ans et un homme âgé de 35 à 40 ans vaut 5 ans (37.5 - 32.5).

Du point de vue de l'âge, l'homogamie est surtout vraie pour les unions entre deux célibataires ou deux personnes veuves (les graphiques ventilés par statut matrimonial des deux époux sont disponibles dans les annexes 1 à 3). Par contre, lorsque l'un des deux époux était veuf, il était généralement (et, dans de rares cas, extrêmement) plus âgé que son conjoint célibataire. À elles seules, les matrices des écarts d'âge montrent ainsi des régularités (comportements moyens) et des exceptions (marges statistiques) évidentes, qui sont le reflet de pratiques et de normes qui ont caractérisé le milieu du 19^e siècle. La production de statistiques aussi spécifiques peut être considérée en soi comme un instrument de contrôle social de certains comportements et de l'importance, aux yeux des institutions, de respecter ces normes d'âge entre époux.

Figure 4. Pourcentages de mariages civils célébrés en 1841-1844 en Belgique, ventilés selon l'âge des époux et des épouses. Source : Mouvement de la Population et de l'Etat civil.

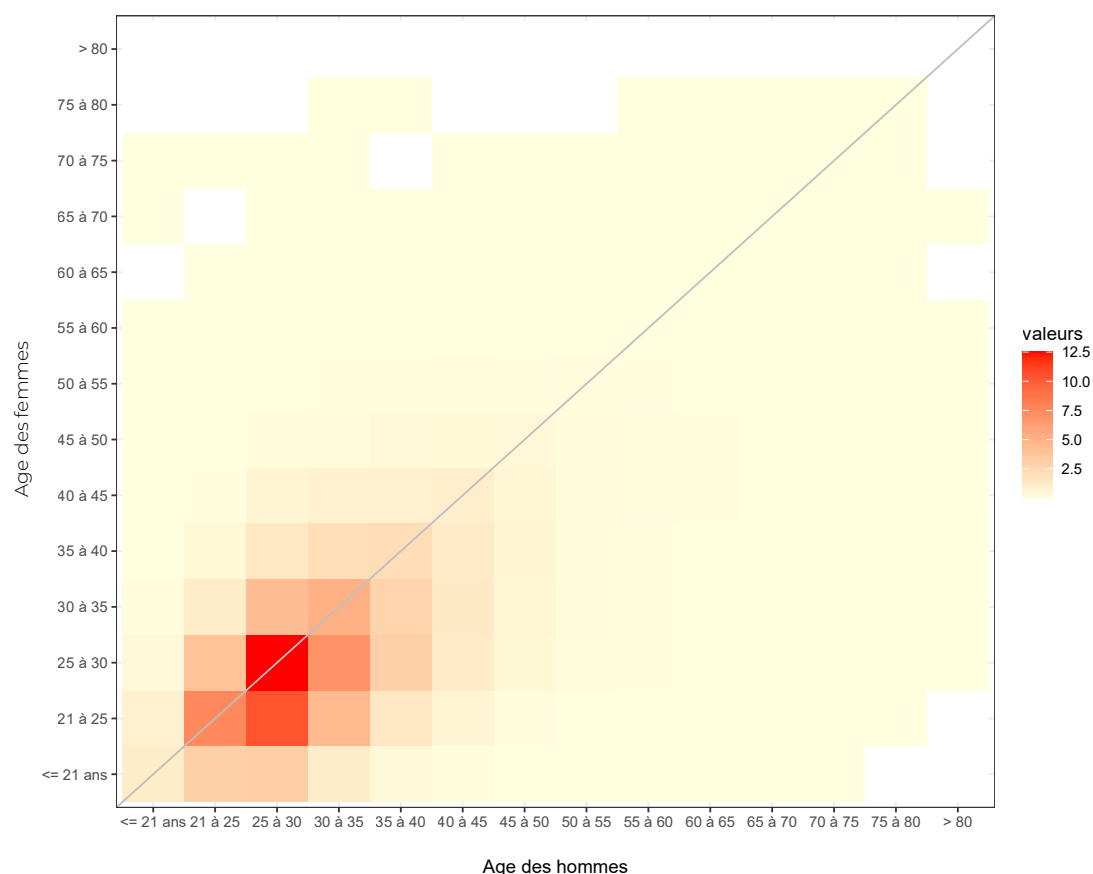
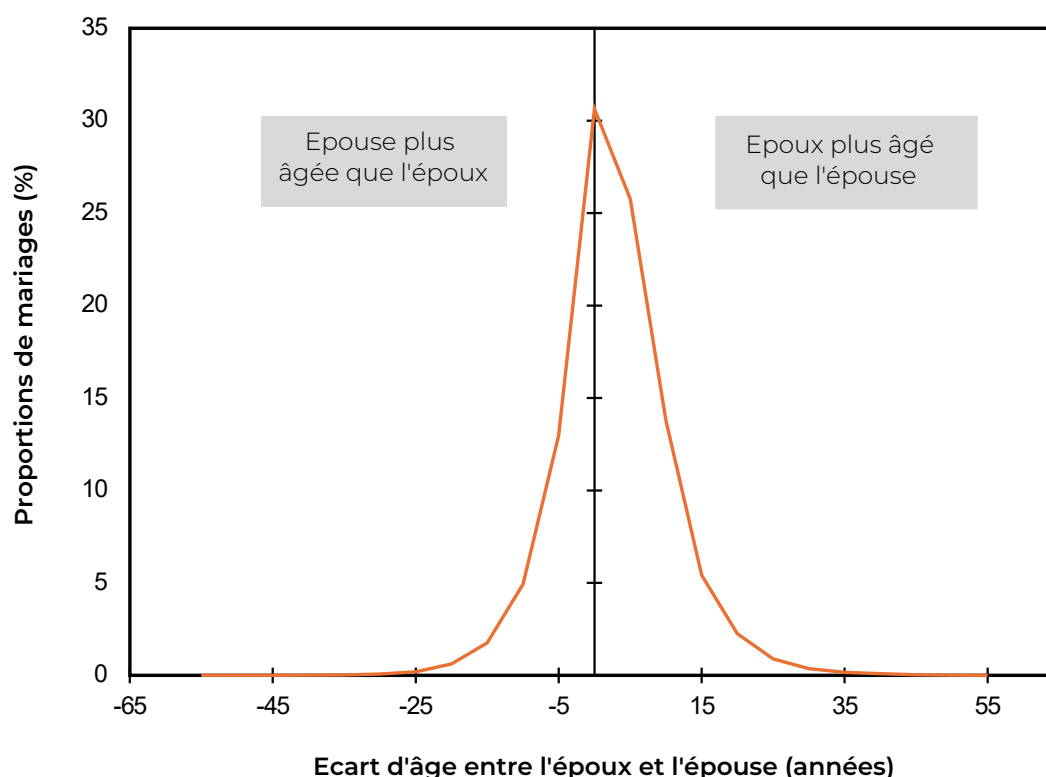


Figure 5. Répartition des mariages civils célébrés en 1841-1844 en Belgique, selon l'écart entre les groupes d'âge des époux et des épouses. Source : Mouvement de la Population et de l'Etat civil.



3. COMMENT LES MARIAGES DES ANNEES 1830 QUESTIONNENT-ILS LE POIDS DU CONTRÔLE SOCIAL ?

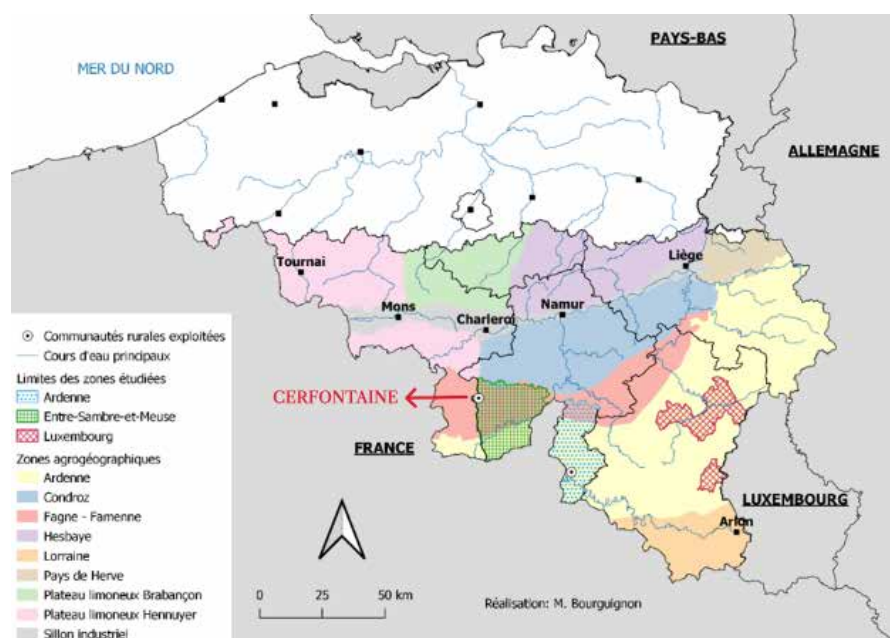
Les quelques tendances tracées à l'échelle de la Belgique montrent à quel point le mariage est un événement socialement, économiquement et culturellement normé. Pourtant, durant la première moitié du 19^e siècle, des mariages pour le moins surprenants ont été observés, notamment dans le sud de la Wallonie, allant à l'encontre de tous les présupposés qui caractérisent la période et la région.

Au 19^e siècle, Cerfontaine était encore une petite bourgade d'un millier d'individus environ, située dans le sud de la Wallonie, en province de Namur, dans l'arrondissement de Philippeville et non loin de la frontière franco-belge (Figure 6). Membre du département français des Ardennes de 1793 à 1815, Cerfontaine et sa région redevinrent « belges » suite à la défaite de Napoléon et au Traité de Paris (1815). D'une superficie d'un peu plus de 2400 hectares⁶, les densités de population étaient de l'ordre de 60 ou 70 habitants par km², correspondant à des espaces encore profondément ruraux pour l'époque. L'économie de Cerfontaine reposait en partie sur la petite industrie orientée autour de quelques secteurs dont celui, très important, du bois. De nombreux ouvriers exerçaient comme bûcherons, voituriers ou étaient occupés dans les activités dérivées d'exploitation et de transformation du bois (scieurs de long, clappeurs, charbonniers, sabotiers...) (Le Musée de Cerfontaine, s.d.; Lépine, 1973). Cerfontaine était également réputée pour l'exploitation de carrières de pierres bleues et de marbres rouges et, du côté féminin, le secteur de la dentellerie fournissait occupation et revenus (bien que modestes) à une bonne

⁶ D'après le relevé décennal de la population (1831-1840) et du mouvement de l'Etat civil (1840), p. 218.

partie de la population (Le Musée de Cerfontaine, s.d.; Lépine, 1973; Ulens, 1921). Le secteur agricole était aussi présent à Cerfontaine mais l'espace qui lui était dédié était très réduit compte tenu d'un territoire presque entièrement couvert de bois (Lépine, 1973). Cerfontaine et l'ensemble de la région d'Entre-Sambre-et-Meuse, particulièrement avantagées par leurs sols et sous-sols qui leur permettaient d'alimenter en houille, minerais de fer et charbon la région industrielle de Charleroi, ont profité d'un désenclavement géographique grâce à la construction relativement précoce d'une ligne de chemin de fer mise en service au milieu des années 1850 (Le Musée de Cerfontaine, s.d.; Ministère des Travaux publics, 1844). Cette ligne a aussi répondu à un besoin de voies de communication opérationnelles, servant le commerce local et le transport de personnes (Chemin de Fer à Vapeur des 3 Vallées, s.d.). Elle a ainsi ouvert la porte à de nouveaux horizons, de nouvelles relations et de nouvelles opportunités socioéconomiques. Elle est venue raccourcir les notions d'espace et de temps dans un contexte où tout déplacement (de personnes, d'idées...) était auparavant contraint par des infrastructures très rudimentaires.

Figure 6. Localisation du village de Cerfontaine. Source : Service Public Wallonie ; Réalisation : M. Bourguignon.

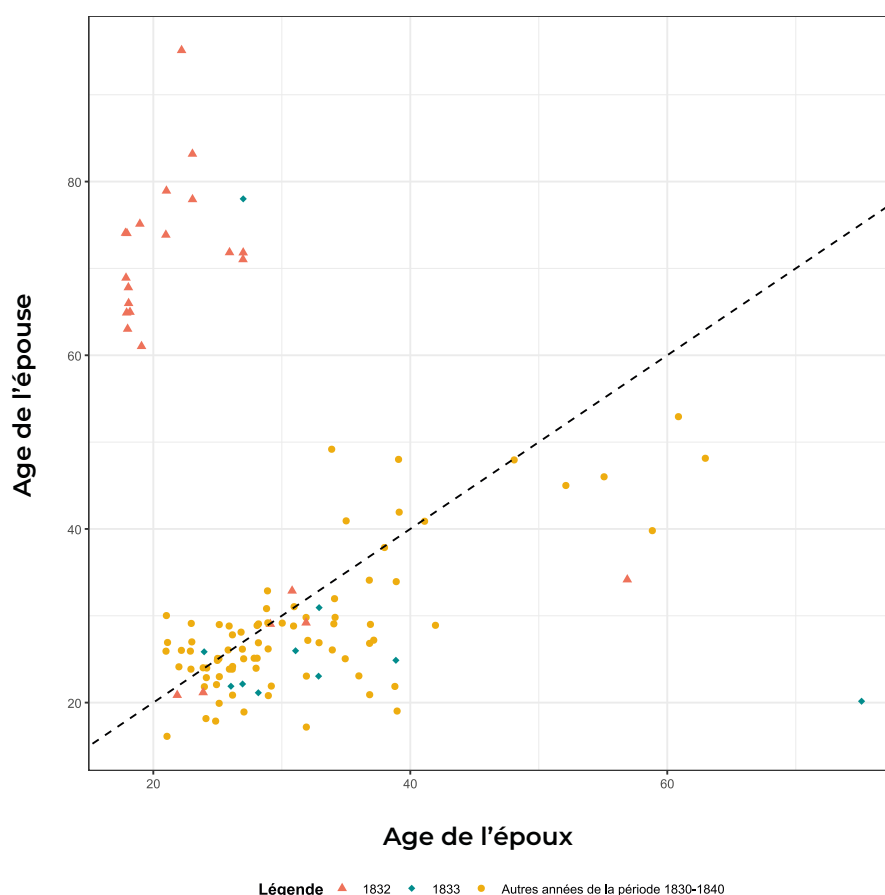


Des dépouillements individuels réalisés à partir des registres d'état civil et de population pour ce village (Bourguignon, 2023) ont montré un certain nombre de mariages étonnants, en particulier durant l'année 1832 qui fut épinglée pour son nombre de mariages anormalement plus élevé que celui qui était classiquement observé durant les années antérieures : 24 mariages y furent enregistrés alors qu'en moyenne, durant les cinq années qui précèdent, environ une dizaine de mariages était observée annuellement. Outre leur nombre, il s'agissait d'unions étonnantes, compte tenu des caractéristiques sociodémographiques des époux concernés.

L'essentiel des mariages qui ont été contractés durant la période 1830-1840 unissaient des conjoints d'âges globalement équivalents, les époux étant dans la plupart des cas, légèrement plus âgés que leur épouse (Figure 7). Ainsi, pour l'ensemble de la période, 53% des mariages concernaient des épouses plus jeunes que leur époux, cette même proportion atteignant 63% lorsque l'on inclut les unions de deux conjoints d'âge identique. Tout ceci vaut pour la période 1830-1840 dans son ensemble, excepté l'année 1832, durant laquelle trois quarts des unions concernaient des époux d'âges radicalement différents. Durant cette année, il n'était ainsi pas rare

que de très jeunes hommes d'une vingtaine d'années, parfois moins, épousent des femmes beaucoup plus âgées qu'eux, de 50, 60, 70 ans et parfois même plus. Le cas le plus extrême fut sans aucun doute celui des époux Florent Jean Joseph G. et Marie Catherine Josephe S. dont le mariage fut célébré le 26 janvier 1832, alors qu'ils étaient, au même moment, respectivement âgés de 22 ans et 95 ans, soit avec un écart d'âge de plus de 70 ans ! Dans ces différents cas de figure, pour le moins surprenants, c'est autant la relative vieillesse des épouses que la jeunesse marquée de certains époux qui étonnent. Le début du 19^e siècle est encore marqué par une nuptialité relativement intense, mais tardive, agissant comme levier préventif malthusien sur l'accroissement des populations.

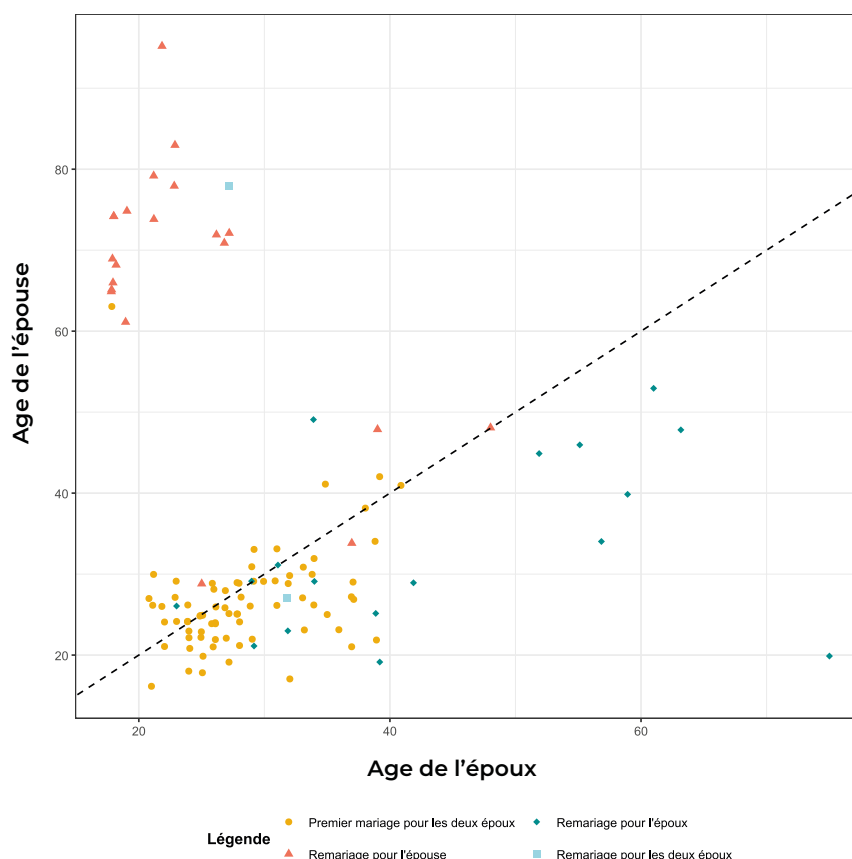
Figure 7. Âges des époux et épouses dont le mariage civil a été célébré durant la période 1830-1840. Source : Registres d'Etat civil de la commune de Cerfontaine.



La plupart de ces unions atypiques de 1832 concerne des jeunes hommes célibataires et des femmes veuves pour la première ou la deuxième fois (Figure 8). En 1832, trois mariages sur quatre étaient en réalité un remariage pour l'un des deux conjoints, et essentiellement pour les épouses, alors que les remariages pour l'un et/ou les deux conjoints ne représentent qu'un peu moins d'une union sur quatre pour l'ensemble de la période 1830-1840, 1832 y compris.

L'histoire matrimoniale de ces femmes âgées reste peu documentée dans les registres d'état civil de la commune de Cerfontaine puisqu'elles ne se sont pas nécessairement mariées à Cerfontaine lors de leur(s) union(s) précédente(s). Pour autant que la date de décès de leur conjoint antérieur ait bien été encodée dans leur nouvel acte de mariage de 1832, les dames âgées étaient, le plus souvent, veuves depuis plusieurs années, voire plusieurs décennies pour bon nombre d'entre elles.

Figure 8. Âges et statut matrimonial des époux et épouses dont le mariage civil a été célébré durant la période 1830-1840. Source : Registres d'Etat civil de la commune de Cerfontaine.



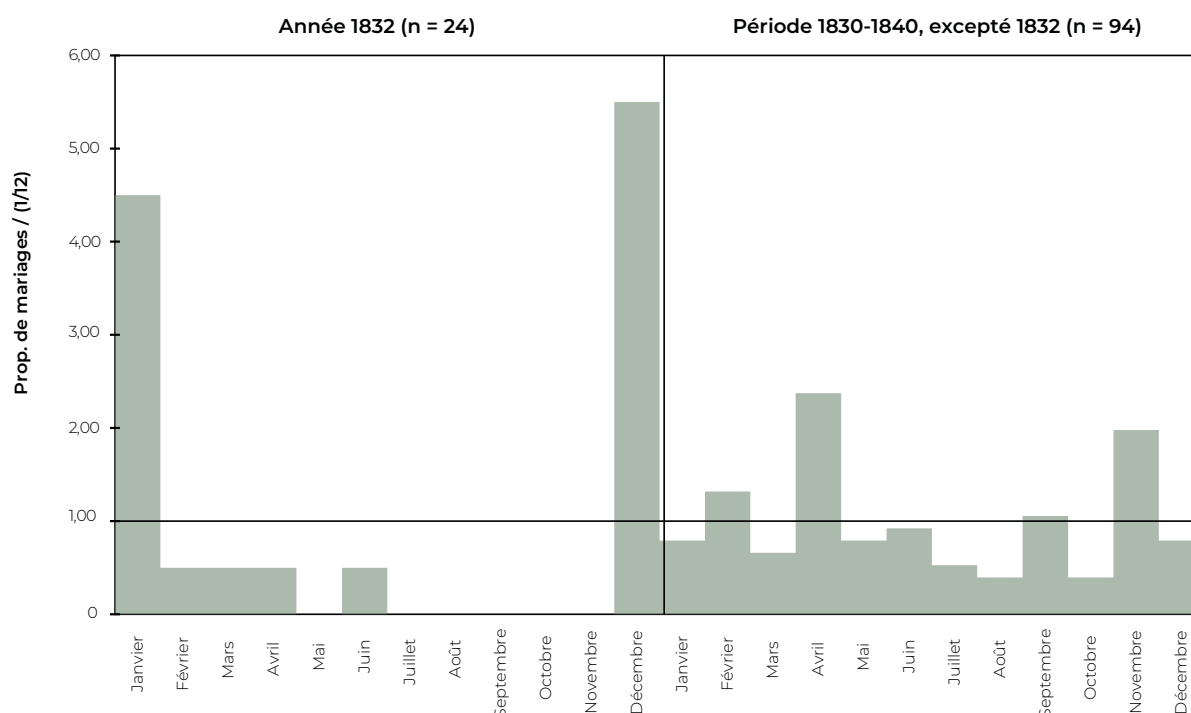
Compte tenu de l'âge avancé de certaines épouses, il s'agit en général d'unions relativement éphémères, qui se soldent dans tous les cas par le décès de l'épouse. Tout au plus, ces mariages atypiques ont duré quelques mois, parfois quelques années. Pour des raisons biologiques évidentes, ces unions d'âges très inégaux n'ont, dans aucun cas, débouché sur la naissance d'enfants et par ailleurs, les conjoints, devenus veufs une fois les vieilles dames décédées, se remariaient soit à des âges plus proches de ceux classiquement observés à cette période dans le cadre d'un premier mariage, soit de façon très rapide après le décès de leur première épouse âgée. Ce fut notamment le cas des époux Florent Jean Joseph G. et Marie Catherine Joseph S. mentionnés plus haut, dont le mariage précipité fut célébré en janvier 1832 alors même qu'ils étaient respectivement âgés de 22 et 95 ans : l'épouse décéda en avril 1835, tandis que le nouveau veuf se remaria en novembre 1838, cette fois âgé de 29 ans et sa nouvelle épouse également, soit des âges beaucoup plus proches de ceux classiquement observés à l'époque. Ce fut par ailleurs le cas d'un jeune homme marié pour la première fois à 18 ans le 6 décembre 1832 avec une dame veuve et âgée de 74 ans ; lorsque celle-ci décéda à la fin du mois de septembre 1842, le veuf éprouvé (ou pas) convola en secondes noces dans la foulée, le 17 octobre 1842, soit un peu moins d'un mois après que sa première épouse soit décédée... à peu près comme si sa seconde épouse l'attendait de pied ferme !

La saisonnalité des mariages est aussi très différente car en 1832, plus de quatre mariages sur cinq (83%) sont concentrés sur deux mois en particulier et inscrits dans les registres d'état civil en janvier et en décembre (Figure 9). Cette concentration des mariages observée en 1832 est d'autant plus atypique qu'il

s’agissait dans certains cas d’unions « en série », ayant été contractées le même jour : les 24 mariages de 1832 sont répartis en 12 dates différentes au sein de l’année, dont 11 ont été célébrés soit le 26 janvier, soit le 20 décembre.

De plus, la concentration de mariages en décembre va à l’encontre de l’interdiction de célébrer des mariages durant la période de l’Avent (cf. plus haut). Plus précisément, en 1832, dix mariages sur les 24 actés se sont tenus durant ce temps clos, soit un peu moins de la moitié d’entre eux. Nous montrerons par la suite que la tenue d’une bonne partie de ces mariages en fin d’année avait un côté tout à fait utilitaire, qui surpassait donc les contre-indications fixées par les autorités religieuses. Bien entendu, il s’agissait de mariages civils, et l’interdiction de se marier durant les temps clos portait sur les mariages religieux. Rien n’indique donc que l’interdiction au sens strict n’ait pas été respectée puisque le mariage religieux peut avoir été repoussé en dehors des temps clos ou ne jamais avoir eu lieu. L’exploitation des registres paroissiaux serait, de ce point de vue, éclairante. Néanmoins, qu’il s’agisse de mariages civils qui n’ont pas donné lieu à un mariage religieux, de mariages civils précipités mais « régularisés » ultérieurement à l’Église, ou encore de mariages civils qui ont donné lieu au même moment à un mariage religieux, cela pose effectivement la question du caractère utilitaire de ces mariages.

Figure 9. Indices annuels de respect des temps clos⁷. Source : Registres d’Etat civil de la commune de Cerfontaine.



Outre la répartition atypique des mariages de 1832 dans le temps, les pratiques matrimoniales douteuses de l’année 1832 étaient monnaie courante au sein de quelques mêmes fratries. Il existait ainsi des « filières » de mariages suspects et parmi les 24 mariages civils enregistrés en 1832, quasiment la moitié d’entre eux (11) sont des mariages au sein de mêmes familles. Ce fut notamment le cas de deux frères, tous deux âgés de 18 et 21 ans, dont le mariage fut célébré à quelques jours d’intervalle (le 6 et le 11 décembre 1832), avec deux veuves respectivement âgées de 74 et 79 ans. D’autres appliquaient encore plus à la lettre la loi des séries, avec plu-

⁷ Cf. note de bas de page 1 pour l’interprétation détaillée de cet indicateur.

sieurs mariages célébrés le même jour, pour des conjoints issus de la même fratrie. C'est ainsi que le 26 janvier 1832, deux parents marièrent deux de leurs fils le même jour, tous deux âgés de 27 et 23 ans, avec deux dames veuves, respectivement âgées de 71 et 83 ans. D'un point de vue pratico-pratique, cela simplifiait les procédures puisque les deux jeunes hommes furent tous deux témoins l'un pour le mariage de l'autre et par ailleurs, leur mariage fut cautionné par un troisième frère, dont la profession n'était autre que ... garde-champêtre !

Evidemment, les raisons qui poussent les individus à s'engager dans de telles unions restent floues si l'on s'en tient au strict contenu des actes d'état civil, dont la forme est tout à fait classique, avec validation de l'union par l'officier d'état civil, l'entourage des époux et les époux eux-mêmes. Dans la littérature locale ou selon les dires de l'époque, l'hypothèse de l'évitement de la conscription apparaît comme la plus vraisemblable (Lépine, 1990; Seron, 1834, 1835, 1837), comme ce fut le cas dans d'autres contextes depuis la fin du 18^e et le début du 19^e siècle (Henry & Houdaille, 1979; Vandeplas, 2002; Segalen, 1972). Selon Lépine (1990), qui avait aussi repéré ces mariages à Cerfontaine, notamment durant la période française (de la fin du 18^e siècle au début du 19^e siècle) et après l'indépendance de la Belgique (décennie 1830), il s'agissait bel et bien d'unions simulées, qui permettaient effectivement d'éviter la conscription, sans qu'il n'y ait nécessairement cohabitation entre les époux une fois le mariage contracté. Pour les rares individus encore mariés en 1847 de leur union suspecte de 1832, l'exploitation des registres de population n'a d'ailleurs pas permis d'établir une quelconque cohabitation des deux époux au sein d'un même ménage et légalement renseignée comme telle. Autrement dit, cela laisse penser qu'il ne s'agissait ni plus, ni moins que d'une formalité administrative, qui permettait aux jeunes hommes de déjouer les règles, en évitant d'être recruté pour intégrer la milice nationale, comme le prévoyait l'article 207 de la loi fondamentale des Pays-Bas de 1815 : une milice nationale « *est formée, autant que possible, par enrôlement volontaire, de la manière déterminée par la loi : à défaut d'un nombre suffisant d'enrôlés volontaires, elle est complétée par la voie du sort. Tous les habitants non mariés au premier Janvier de chaque année, qui, à cette époque auront atteint leur dix-neuvième année, sans avoir terminé leur vingt-troisième, concourent au tirage.* » (Loi fondamentale des Pays-Bas, art. 207). Cet extrait fournit des explications quant à certaines des caractéristiques de ces mariages, à la fois en termes d'âge, mais aussi en termes de temporalité des mariages. Le recrutement des jeunes hommes dans la milice nationale reposait ainsi sur les hommes non mariés âgés entre 19 et 23 ans, ce qui, de facto, expliquait la relative jeunesse de certains d'entre eux qui se sont mariés civilement en 1832, âgés d'une vingtaine d'années environ, parfois moins. Ces effectifs étaient en outre déterminés au premier janvier de chaque année, ce qui peut aussi justifier de mariages précipités en décembre de l'année qui précède, pour encore échapper au recrutement dans le cas où le nombre de volontaires est insuffisant.

À l'époque, cette pratique a suscité de nombreux remous et des discussions, notamment lors d'assemblées à la Chambre des Représentants, auxquelles siégeait Pierre Guillaume Seron, homme politique libéral du 19^e siècle et natif de l'arrondissement de Philippeville. À plusieurs reprises entre 1833 et 1837, ce dernier interpela la Chambre quant à la nécessité de revoir la législation sur les exemptions de la milice.

« A Cerfontaine, commune de l'arrondissement de Philippeville, 13 miliciens étaient inscrits pour concourir à la levée de 1833. De ces 13 miliciens, six furent exemptés comme fils pourvoyant à la subsistance de leur famille, ou comme frères de miliciens, en activité. Les sept autres,

tous valides mais aveuglés par la peur, ou séduits par de perfides conseils, plus lâches dans tous les cas que les soldats qui se mutilent et que la loi punit, n'ont pas rougi de simuler des mariages avec des femmes de 75 et de 80 ans. » (P. G. Seron, Chambre des représentants de Belgique, séance du mardi 11 février 1834)

Le côté utilitaire et bien réfléchi de ces mariages était par ailleurs bien mis en évidence puisqu'il s'agissait d'épouser des dames relativement âgées, de sorte qu'elles leur garantissaient l'exemption depuis leur 19^e anniversaire et pendant cinq ans, soit jusqu'à l'âge où ils seraient délivrés de leurs obligations civiques.

« Moins âgées, elles ne leur conviendraient point. Il leur importe qu'elles ne vivent pas au-delà du terme où ils seront libérés de la milice. Alors, si la fantaisie leur en prend, ils contracteront avec d'autres des unions sérieuses. En attendant, ils se moquent des miliciens qui ont la simplicité de ne pas faire comme eux. Ils continuent à demeurer et à vivre chez leurs parents, séparés de leurs prétendues épouses, sans aucune relation avec elles, se félicitant de ce qu'elles leur coûtent beaucoup moins qu'un remplaçant : car ordinairement ils n'achètent ces malheureuses que dix francs, payés au moment de la célébration, et ne les nourrissent point. Sur la présentation des actes constatant ces mariages fictifs, et n'en voyant que la forme, le conseil de milice a ajourné pour un an ceux qui les exhibaient. » (P. G. Seron, Chambre des représentants de Belgique, séance du mardi 11 février 1834⁸)

Dans les discours politiques, les discussions portent sur les répercussions de ces pratiques : les exemptés par le mariage font reposer sur d'autres le courage d'assumer leurs responsabilités citoyennes. Outre cela, c'est aussi le côté immoral de ces pratiques qui ressort, notamment dans la manière de les nommer. D'aucuns ne mâchent d'ailleurs leurs mots, parlant, pour désigner ces mariages, d'« abus », de « trafic infâme », « mariages monstrueux », « mariages simulés et frauduleux », « mariages disproportionnés », « fraude de la loi », « faux », « trafic odieux et scandaleux », « pareille feinte », mais encore de « fraudes honteuses », d'« honteux moyen afin d'échapper à la milice », de « turpitudes infâmes », « délits » et d'« abus aussi révoltants »⁹. À plusieurs reprises, P. G. Seron a revendiqué une adaptation de la loi, arguant du côté immoral et utilitaire de tels comportements. Il ressort de ces extraits une insistance marquée pour la bâtarde, alors même qu'à juste titre, il s'agit d'unions qualifiées de stériles compte tenu de l'âge des époux. Cette insistance relève sans doute de la crainte de relations concubines ou extraconjugales et donc du risque de naissances illégitimes que de tels mariages peuvent générer, avec tous les stigmates immoraux qui les accompagnent dans le contexte du milieu du 19^e siècle (Fauve-Chamoux & Brunet, 2014).

« (...) si (...) la loi doit favoriser le mariage, elle doit aussi empêcher les unions simulées, stériles, dérisoires, contraires à la morale publique et à la religion, de nature à augmenter le libertinage et le nombre des bâtards que l'Etat ne veut pas nourrir et que vous laissez à la charge des communes ; elle doit s'opposer à ce que ce-lui-là jouisse du bénéfice de ses dispositions qui en abuse et qui s'en joue. » (P. G. Seron, Chambre des représentants de Belgique, séance du mercredi 18 mars 1835¹⁰)

⁸ Retranscription des discussions disponible en ligne : <https://unionisme.be/seance/ch/1834/02/11/>

⁹ Ce relevé des manières de nommer ces pratiques matrimoniales a été effectué à partir des retranscriptions de séances de la Chambre des Représentants, en particulier celles du 2 août 1833, du 11 février 1834, du 7 juin 1834, du 18 mars 1835, du 14 mars 1836 et du 19 décembre 1837. Celles-ci sont disponibles en ligne : <https://unionisme.be/sessions/>.

¹⁰ Retranscription des discussions disponible en ligne : <https://unionisme.be/seance/ch/1835/03/18/>

« Messieurs, ces unions simulées, dérisoires, stériles, dégoûtantes, dont ceux qui profitent se jouent insolemment des lois, ne peuvent que scandaliser et affliger profondément les bons citoyens ; elles sont contraires à l'ordre, à la morale publique et à l'intérêt de la société, parce qu'elles font naître le libertinage et multiplient les bâtards ; elles blessent la justice, en procurant à des hommes sans cœur et sans pudeur le moyen de faire retomber sur d'autres leur propre dette. On ne peut douter, par exemple, que les mariages de Florennes vont forcer l'administration d'appeler les miliciens de la classe de 1835, pour compléter le contingent de 1838, car les classes des années intermédiaires se trouvent épuisées. Il est temps de mettre fin à des turpitudes infâmes que nous semblerions approuver en les souffrant. » (P. G. Seron, Chambre des représentants de Belgique, séance du mardi 19 décembre 1837¹¹)

P. G. Seron se posait en porte-parole (nous reviendrons ultérieurement sur ce point) d'une volonté qui émanait de la population. Des pétitions ont été transmises à la Chambre des Représentants, pour dénoncer les comportements et solliciter une intervention de la part des politiques. Des témoignages explicites ont également été transmis, notamment de la part des autorités locales concernées.

« Il est bon de noter qu'alors on ne voyait pas l'urgence de s'occuper de cet objet car, disait-on, le tirage de l'année 1835 était opéré, le mal était fait. Oui, mais il ne s'étendait pas encore à l'année 1836. Qu'est-il arrivé ? Ma demande écartée, les mariages simulés ont continué d'avoir lieu. Voici ce que m'écrivait le bourgmestre de la commune d'Oret le 11 novembre dernier : 'Les miliciens de ma commune, appartenant à la classe de 1836, sont affichés pour se marier avec des femmes très âgées. Ceux des quatre dernières classes vont en faire autant, et, à cet effet sont dans ce moment à la recherche de vieilles femmes, en sorte qu'il ne restera aucun milicien pour fournir le contingent. Puis-je me refuser à recevoir ces mariages dont le but est de soustraire les miliciens à leurs obligations envers le pays et le Roi ? (...). ' » (P. G. Seron, séance du lundi 14 mars 1836¹²)

Les premières interpellations à la Chambre faisant état du problème et demandant une adaptation des textes de loi ont été faites en 1832-1833, et il fallut finalement attendre 1837, voire après, pour que les textes de loi soient adaptés en conséquence, supprimant le mariage parmi les raisons utilisées pour dispenser des jeunes hommes de leur recrutement dans la milice. Avant que des mesures législatives n'aient été prises, les interpellations à la Chambre ont été nombreuses et les discussions relativement longues, notamment parce que tous les participants n'en saisissaient pas la pleine mesure, ou encore parce que d'autres craignaient que la suppression du mariage comme motif de dispense n'entrave la liberté de mariage, voire même s'oppose à la faveur accordée à l'époque au mariage plutôt qu'au célibat¹³. Pourtant, le phénomène ne se cantonnait pas à quelques mariages à Cerfontaine : ceux-ci auraient été initiés à Senzeilles, village voisin de Cerfontaine, puis pratiqués dans d'autres villages du même arrondissement de Philippeville, de la province de Namur et du Hainaut. S'ils suscitaient au départ rires et dérision, les preuves locales démontrèrent la nécessité d'y répondre.

« Ces fraudes honteuses, demeurées impunies à Senzeilles où elles avaient pris naissance, furent bientôt pratiquées avec la même impudence et le même succès, dans les villages voisins, et, par exemple, à Soumois, à Silenrieux, à Gourieux, à Vierves et à Pesche, communes de la

¹¹ Retranscription des discussions disponible en ligne : <https://unionisme.be/seance/ch/1837/12/19/>

¹² Retranscription des discussions disponible en ligne : <https://unionisme.be/seance/ch/1836/03/14/>

¹³ Retranscription des discussions disponible en ligne : <https://unionisme.be/seance/ch/1837/01/27/>

province de Namur ; à Erpion, commune de la province de Hainaut. Mais ce n'étaient plus les gardes nationaux, c'étaient les miliciens qui s'en rendaient coupables, et elles avaient dès lors des suites beaucoup plus graves. Je signalai les faits pour la première fois à la chambre, il y a plus de deux ans, et s'il m'en souvient bien, le ministre de l'Intérieur promit alors de s'en occuper, mais il n'en fit rien. Le mal étant contagieux fit des progrès comme je l'avais prédit. » (P. G. Seron, séance du lundi 14 mars 1836¹²)

« L'abus (...) a (...) pris naissance dans le district de Philippeville, et, depuis quelques années, il s'étend dans tout l'arrondissement de Namur, au point que si vous n'y prenez garde, ce pays-là ne vous fournira bientôt plus de miliciens ; ils seront tous mariés. Chaque fois qu'on vous a entretenus à cet égard, la chose a été trouvée plaisante, il en a été ri ; mais, messieurs, faites-y attention, il s'agit de faits très graves, scandaleux et qui ne sont que très réels ; on va jusqu'à tarifer les femmes dont il s'agit et les plus vieilles sont les plus chères. (On rit.) C'est très positif, messieurs, et j'engage fortement le gouvernement à y veiller de près. » (M. Desmanet de Biesme, séance du lundi 14 mars 1836¹²)

4. DISCUSSIONS ET CONCLUSION

S'il fait peu de doutes que les mariages singuliers de 1832 étaient des mariages « arrangés » pour éviter ses obligations civiles, de telles pratiques, au-delà de leur côté anecdotique, posent un certain nombre de questions, en particulier en ce qui concerne la manière dont les populations se jouent des lois, des coutumes et plus globalement des normes qui encadrent les comportements démographiques.

Ces pratiques interrogent notamment les a priori que l'on se fait, aujourd'hui encore, des sociétés du temps jadis, rurales de surcroît. Elles pouvaient déjouer les codes et transgresser ouvertement et sans scrupule les règles matrimoniales de l'époque pourtant sévèrement contrôlées par les institutions comme l'Église, la famille et la communauté locale (Eggerickx et al., 2008; Pirotte, 2008; Servais, 2008; Segalen & Martial, 2019). Certaines d'entre elles bouscullaient les coutumes et traditions et le choix du conjoint en était finalement réduit à une affaire d'opportunité, voire de disponibilité, l'un des trois mécanismes identifiés par Kalmijn (1991) comme déterminants du niveau d'homogamie d'âge des conjoints. Ici, ce n'est pas tant le contrôle exercé par la famille ou la communauté proche qui est remis en question, puisque le mariage est cautionné par ces différentes instances, donnant leur aval au moment de la célébration. Mais pour autant, de telles pratiques désacralisaient le mariage alors même qu'il constituait une institution essentielle du 19^e siècle (Daumard, 1990, p. 33; Segalen & Martial, 2019). En outre, ces pratiques intervenaient dans un contexte profondément rural, et se répandirent comme une trainée de poudre dans la région de Philippeville et probablement au-delà. C'est évidemment à contre-courant de toutes les idées préconçues sur les campagnes d'hier, accusées d'immobilisme, d'unicité, de conservatisme, de permanences et d'immuabilité (Debuisson, 2014; Eggerickx & Devos, 2014). Et pourtant ! Elles ont d'abord prêté à rigolade, dérision et manque d'intérêt de la part du politique, alors même que le parlementaire, P. G. Seron, se faisait le porte-parole d'une partie de la population qui ne voulait pas/plus cautionner ce genre de comportements. Dans les dialogues parlementaires, c'est surtout le côté trop égoïste qui était pointé du doigt, parce qu'à force d'instrumentaliser le mariage pour échapper à la milice, le devoir citoyen ne reposait que sur quelques têtes qui n'avaient su ou n'avaient voulu s'en défaire. Mais en filigrane de toutes les interventions à la Chambre, et surtout dans la

manière de qualifier ces événements, on ressent aussi le jugement moral porté sur de tels comportements.

Si l'écart d'âge entre conjoints était en effet perçu en certains endroits comme preuve apparente du caractère immoral de ces mariages (cf. van Poppel et al., 1998), ce que les mariages atypiques de 1832 mettent surtout en exergue ici, c'est que d'autres facteurs priment sur l'homogamie d'âge, dont le fait d'échapper à la levée de la milice. À cet égard, le contexte dans lequel émergent de telles pratiques n'y est certainement pas étranger. Elles interviennent, d'une part, à peine 20 ans après la fin des guerres napoléoniennes et d'autres conflits meurtriers qui ont marqué les esprits jusqu'en 1815, donnant ainsi du crédit aux familles qui recouraient au contournement de la loi et donc à l'évitement de la conscription. Comme en témoignent effectivement plusieurs études françaises, le service militaire continue de marquer les mémoires, d'effrayer et de susciter la crainte d'une remise en cause de l'équilibre économique et social déjà précaire de la famille, plutôt que de traduire un refus de l'identité citoyenne et du devoir qui l'accompagne (Vandeplas, 2002; Pourcher, 1983). Dans un contexte de tensions palpables liées à la révolution et à l'indépendance de la Belgique, ces sentiments de peur et de crainte sont renouvelés par la réminiscence des expériences de guerre et de conflits antérieurs, vécus comme le sacrifice de ceux qui y furent envoyés et y périrent.

La question du contexte temporel dans lequel ces pratiques ont émergé est donc d'une importance majeure. En témoigne aussi le fait que ces pratiques interviennent dans le contexte spatial spécifique de l'Entre-Sambre-et-Meuse, une région particulièrement avant-gardiste en matière de contrôle de la natalité et de la fécondité. En effet, les années 1830 correspondent aussi grosso modo à la période à partir de laquelle en Belgique, la baisse de la fécondité a été initiée dans les campagnes d'Entre-Sambre-et-Meuse, avec quasiment un demi-siècle d'avance sur le reste du pays (Bourguignon, 2023). Plus largement, les années 1820-1840 étaient synonymes de crise en Entre-Sambre-et-Meuse : crise de la fécondité, comme nous venons de le mentionner, se traduisant par un déclin précoce, rapide et intense du nombre d'enfants par femme ; crise, voire plutôt transformations, de la nuptialité, puisque c'est aussi à partir de ce moment que les comportements « contraceptifs » dispensent la nuptialité de son rôle de régulateur démographique ; mais aussi crise proto-industrielle dans les secteurs sidérurgiques et métallurgiques de la région (Poulain, 1996; Droulers, 1933). Dans cette région, des bouleversements de différents ordres ont ainsi propulsé sur le devant de la scène la baisse de la fécondité : celle-ci constituait une réponse efficace à une situation de difficultés, face à laquelle les populations n'avaient finalement d'autre recours que de revoir à la baisse le nombre de bouches à nourrir. Il est dès lors difficile de croire que ce soit un simple hasard si les 'fraudes au mariage' ont émergé dans un contexte où la norme était déjà transgressée par un déclin précoce, rapide et intense de la fécondité.

L'approche mobilisée ici est originale à plus d'un titre. Outre son côté crazy, l'analyse de comportements hors normes nous enseigne tout spécialement, sinon de façon plus inattendue, ce qu'étaient les normes de l'époque. Et en particulier la manière dont ces comportements étaient fustigés témoigne du contenu de ce qui est considéré comme « socialement infranchissable ». En admettant que les comportements démographiques ne soient pas seulement le résultat de décisions individuelles, mais aussi le résultat de croyances, dictats, influences et valeurs culturelles, les analyses reposant sur le comportement moyen se bornent alors au contenu de ce qui fait consensus ou à ce que constitue directement la norme (Perrenoud, 1993, p. 386). Le changement social intervient quant à lui au sein des marges des distributions et c'est précisément ce sur quoi les mesures moyennes standards font défaut. Il convient dès lors de se focaliser sur ces marges porteuses de changements

(Perrenoud, 1993), renversant ainsi nos perceptions de base en mesurant ce que les individus font de la norme et non seulement ce que la norme fait des individus.

En dépit de cette approche originale basée sur les marges (au sens statistique du terme) pour définir ce qu'était la règle en vigueur à l'époque, des limites subsistent, notamment l'une ou l'autre inhérente au contenu des sources de données utilisées. De tels comportements témoignent de la primauté de la sphère socioéconomique sur la sphère normative. Les 'fraudes au mariage' assuraient indirectement la survie socioéconomique des familles des jeunes hommes qui évitaient le recrutement à la milice et restaient à disposition des leurs pour les alimenter et les faire vivre. Dans les discours de l'époque, on fait par contre peu de cas des motivations des dames âgées à prendre part à de tels arrangements : si l'on sait qu'elles recevaient un peu d'argent en échange de leur participation, très peu de choses transparaissent quant à ce qu'elles avaient effectivement à gagner dans l'affaire. Dans cette optique, une analyse approfondie des archives notariales serait intéressante. Elle permettrait notamment de vérifier l'existence de contrats de mariage et de s'interroger sur la perpétuation des biens, des patrimoines et des héritages (Godding, 1983), plus particulièrement pour le cas des femmes qui se remariaient pour la deuxième ou la troisième fois durant les années 1830 et avaient par ailleurs des enfants issus d'union(s) précédente(s). Toutefois, la mention systématique de l'existence d'un contrat de mariage ou d'une convention matrimoniale (y compris la date et le notaire responsable) n'est imposée qu'à partir de 1851 (Godding, 1983). Pour les périodes antérieures, la collecte de ces informations relève du parcours du combattant, en partie parce que les contrats de mariage ne sont pas toujours édités par des notaires de la commune dans laquelle le mariage civil était célébré (Godding, 1983).

Notons enfin que les mariages atypiques qui nous ont occupés ici sont le fait de petites gens du peuple, fuyant la levée de la milice et désireux de ne pas mettre en péril la survie économique de leur famille. Les discussions que de telles unions ont occasionnées à la Chambre de Parlementaires correspondaient au contraire à l'écho que s'en faisait un bourgeois (P. G. Seron) auprès d'autres bourgeois (parlementaires). Quand bien même les demandes de Seron étaient l'expression d'un sentiment d'ordre public et non personnel, les discussions correspondaient à la représentation essentiellement bourgeoise de pratiques relevant de la rationalité des classes populaires dont le point de vue mériterait davantage d'exploration. À ce stade des analyses, aucune source supplémentaire ne permet véritablement de diversifier les points de vue. Une exploitation méthodique ultérieure d'autres supports (dont la presse) pourra peut-être fournir d'autres clés de lecture de ces comportements et des schémas normatifs qu'elles révèlent.

Mais revenons-en à nos moutons... *Ils vécurent heureux et eurent beaucoup d'enfants*, un bien bel adage mais qui, finalement, ne s'applique que trop peu aux mariages atypiques des années 1830 et aux mariages célébrés dans le cadre de 'Mariés au premier regard' ! Sans faire l'apologie ou le procès des uns ou des autres, tous ces mariages surviennent soit au 19^e siècle, soit au 21^e siècle, donc dans des contextes radicalement différents. Ils partagent néanmoins une série de points communs, dont une volonté affichée de se marier en fonction d'intérêts dissimulés¹⁴, l'instrumentalisation du mariage à des fins autres que celle de l'union, la caution de ces pratiques par des institutions aussi importantes que les autorités communales, la famille et l'entourage plus largement, des taux de succès extrêmement faibles, mais aussi une certaine désacralisation du mariage. Il s'agit dans les deux cas de pratiques décriées et sans faire un inventaire des opinions de 'Mariés au premier regard', un simple détour sur les sites de critiques et les réseaux sociaux suffit amplement pour constater que de tels comportements ne récoltent pas l'unanimité,

¹⁴ Échapper à la milice dans un cas, participer à une émission de télé-réalité et profiter d'un mariage et d'une lune de miel aux frais de la production dans l'autre cas.

notamment en termes d'acceptabilité sociale ou morale. Là encore, le contenu de ces comportements actuels sur la marge nous enseignerait certainement beaucoup sur les normes qui gravitent autour du mariage d'aujourd'hui. Mais si les producteurs de 'Mariés au premier regard' ont cru avoir inventé la poudre, ils ont probablement trouvé leur maître. En 1830, il ne leur manquait en réalité que quelques moyens technologiques pour rivaliser avec ce qui en passionne plus d'un aujourd'hui !

Remerciements : Cet article est issu de travaux menés dans le cadre d'une thèse de doctorat (Bourguignon, 2023) financée par le F.R.S.-FNRS (mandat d'aspirant).

5. REFERENCES

Alter, G., Oris, M. & Neven, M. (2010). Le déclin de la fécondité dans les campagnes de Belgique orientale. In T. Eggerickx & J.-P. Sanderson (Eds.), *Histoire de la population de Belgique et de ses territoires* (pp. 489-525). Presses universitaires de Louvain.

Bonneuil, N. (1992). Démographie de la nuptialité au XIX^e siècle. In J. Dupâquier & D. Kessler (Eds.), *La société française au XIX^e siècle. Tradition, transition, transformations* (pp. 83-119). Fayard.

Bourguignon, M. (2023). *Fécondité et régimes démographiques au 19^e siècle dans les campagnes du sud de la Wallonie* [Thèse de doctorat en sciences politiques et sociales, UCLouvain]. Louvain-la-Neuve.

Charbonneau, H. (1970). *Tourouvre-Au-Perche aux XVII^e et XVIII^e siècles*. PUF.

Chemin de Fer à Vapeur des 3 Vallées, a. (s.d.). *Histoire Ligne 132*. <https://site.cfv3v.eu/site/historique/histoire-ligne-132/>

Combes-Monier, J. (1981). Le choix du conjoint à Versailles (1774-1836). *Annales de Démographie Historique*, 169-187. <https://doi.org/10.3406/adh.1981.1496>

Crognier, E., Bley, D. & Boetsch, G. (1984). *Mariage en Limousin. Evolution séculaire et identité d'une population rurale. Le Canton de Chateau-Ponsac (1870-1979)*. Editions du CNRS.

Daumard, A. (1990). Affaire, Amour, Affection : Le mariage dans la société bourgeoise au XIX^e siècle. *Romantisme*, 33-47. <https://doi.org/10.3406/roman.1990.6124>

Daumas, P. (2003). *Familles en révolution. Vie et relations familiales en Île-de-France, Changements et continuités (1775-1825)*. Nouvelle Édition (P. Daumas, Ed.). Presses universitaires de Rennes. <https://doi.org/10.4000/books.pur.17525>

Debuisson, M. (2014). Régimes démographiques dans les communautés villageoises de la Province de Namur au cours de la première moitié du 19^e siècle (1815-1856). *Espace populations sociétés*. <https://doi.org/10.4000/eps.5654>

Debuisson, M. (2015). *Régimes démographiques et structures socio-économiques. Les communautés villageoises de la Province de Namur durant la première moitié du 19^e Siècle*. <https://doi.org/10.3726/978-3-0352-0336-3>

Delfosse, P. (1990). Etat, crises alimentaires et modernisation de l'agriculture en Belgique (1853-1857). *Revue du Nord*, 71-95. <https://doi.org/10.3406/rnord.1990.4511>

Denoël, C. (s.d.). Le mariage et ses Pratiques au XIXe Siècle. In *Histoire par l'image*.

Diederiks, H. A. (1986). Le choix du conjoint à Amsterdam au début du XIXe siècle. *Annales de Démographie Historique*, 183-194. <https://doi.org/10.3406/adh.1987.1658>

Dribe, M. & Van de Putte, B. (2012). Marriage Seasonality and the Industrious Revolution: Southern Sweden, 1690-1895. *Economic History Review*, 65(3), 1123-1146. <https://doi.org/10.1111/j.1468-0289.2011.00623.x>

Droulers, P. (1933). Peuplement et vie rurale sur le plateau d'Entre-Sambre-et-Meuse (Belgique). *Annales de Géographie*, 42(240), 610-622. <https://doi.org/10.3406/geo.1933.10328>

Dupâquier, J. (1977). Le mouvement saisonnier des mariages en France (1856-1968). *Annales de Démographie Historique*, 131-149. <https://doi.org/10.3406/adh.1977.1345>

Eggerickx, T. (2004). *La dynamique démographique et la transition de la fécondité dans le bassin industriel de la Région de Charleroi, de 1831 à 1910* (Vol. 3/1, Histoire quantitative et développement de la Belgique). Académie Royale de Bruxelles.

Eggerickx, T., Bahri, A. & Sanderson, J.-P. (2008). Contrôle social et moral du mariage et de la fécondité en Belgique au 19ème Siècle. Le cas du bassin industriel de Charleroi. In *Démographie et cultures. Actes du Colloque International de Québec, 2008* (pp. 309-334). AIDELF.

Eggerickx, T. & Devos, I. (2014). Les populations rurales en Europe Occidentale de la fin du 18ème siècle aux années 1960. *Espace populations sociétés* (1), 1-7. <https://doi.org/10.4000/eps.5689>

Fauve-Chamoux, A. & Brunet, G. (2014). L'enfant illégitime et ses parents. Tendances européennes et coloniales au XIXe siècle, au sein des modèles séculaires d'illégitimité. *Annales de Démographie Historique*, 127(1), 7-43. <https://doi.org/10.3917/adh.127.0007>

Girard, A. (2012). *Le choix du conjoint. Une enquête psycho-sociologique en France*. Armand Colin. <https://doi.org/10.3917/arco.irard.2012.01>

Godding, P. (1983). Les contrats de mariage dans la première moitié du 19e siècle : fidélité à la coutume ou adoption sans réserve du Code Napoléon. *Revue belge d'histoire contemporaine*, 1-2, 91-114.

Goody, J. (1983). *The Development of the Family and Marriage in Europe*. Cambridge University Press. <https://doi.org/10.1017/CBO9780511607752>

Hajnal, J. (1965). European Marriage Patterns in Perspective. In D. V. Glass & D. E. C. Eversley (Eds.), *Population in History* (pp. 101-143). Aldine. <https://doi.org/10.4324/9781315127019-7>

Henry, L. & Houdaille, J. (1979). Célibat et âge au mariage aux XVIIIe et XIXe siècles en France. II. Age au premier mariage. *Population*, 34(2), 403-442. <https://doi.org/10.3917/popu.p1979.34n2.0442>

Kalmijn, M. (1991). *From Family Origins to Individual Destinations: The Changing Nature of Homogamy in the United States* University of California]. Los Angeles.

Le Musée de Cerfontaine, A. (s.d.). *L'entité De Cerfontaine*. <https://www.histoirecerfontaine.be/entite.html>

Leboutte, R. (1988). *Reconversions de la main-d'oeuvre et transition démographique. Les bassins industriels en aval de Liège, 17e-20e Siècles*.

Lepage, Y., Slachmuylder, J.-L., Morales-Abrisqueta, B. & Pena-Casas, R. (1990). Deux siècles d'assortiment matrimonial à Viroinval (Belgique) : 1800 - 1976. I. Homogamie et exogamie socio-professionnelle. *Anthropologie et Préhistoire*(101), 133-142.

Lépine, A. (1973). *Cerfontaine à l'époque française. 1793-1815*. Pro Civitate.

Lépine, A. (1990). Mariages fictifs à Cerfontaine et environs au début du XIXe siècle. *Annales d'histoire locale, 30e année*(120), 590-596.

Lesthaeghe, R. (1977). *The Decline of Belgian Fertility, 1800-1970*. Princeton University Press.

Lesthaeghe, R. (1991). Moral Control, Secularization and Reproduction in Belgium (1600-1900). In Liber Amicorum Etienne Hélin (Ed.), *Historiens Et Populations* (pp. 259-279). Société Belge de Démographie, Academia.

Maas, I. & van Leeuwen, M. H. D. (2005). Total and Relative Endogamy by Social Origin: A First International Comparison of Changes in Marriage Choices During the Nineteenth Century. *International Review o Social History*, 50. <https://doi.org/10.1017/S0020859005002142>

Marco, H. D. v. L. & Maas, I. (2002). Partner Choice and Homogamy in the Nineteenth Century: Was There a Sexual Revolution in Europe? *Journal of Social History*, 36(1), 101-123. <https://doi.org/10.1353/jsh.2002.0111>

Matsuo, H. & Matthijs, K. (2018). Trends in Secularization and Marriage Seasonality in the Province of West Flanders, Belgium, in the Long 19th Century. In P. Puschmann & T. Riswick (Eds.), *Building Bridges. Scholars, History and Historical Demography. A Festschrift in Honor o Proessor Theo Engelen* (pp. 574-589). Valkhof Pers.

Matsuo, H. & Matthijs, K. (2021). Brakes and Drivers of Differences and Marriages During Advent and Lent from the Early 19th to the Early 20th Centuries in Western and Central Belgium. *Revue Quetelet/Quetelet Journal*, 9(1), 2-21. <https://doi.org/10.14428/rqj2021.09.01.01>

Ministère des Travaux publics. (1844). *Chemin de fer de l'Entre-Sambre-et-Meuse. Etudes et convention provisoire pour la construction et l'exploitation de la ligne et de ses embranchements, par voie de concession de péages et de garantie d'un minimum d'intérêt*. EM. Devroye et Cie, imprimeur du Roi.

Perrenoud, A. (1983). Calendrier du mariage et coutume populaire : Le creux de mai en Suisse Romande. *Population*, 925-939. <https://doi.org/10.3917/popu.p1983.38n6.0939>

Perrenoud, A. (1993). Histoire démographique et histoire sociale. *Annales de Démographie Historique*, 383-389. <https://doi.org/10.3406/adh.1993.1850>

Pirotte, J. (2008). L'enfant, l'apprentissage des valeurs et l'initiation à la foi chrétienne. Une rupture de transmission? In A. Neuberg (Ed.), *Entre vèpres et maraude. L'enfance en Ardenne De 1850 À 1950* (pp. 57-93). Musée en Piconrue, Art religieux et Croyances populaires en Luxembourg.

Poulain, M. (1996). A propos du déclin de la fécondité wallonne et plus particulièrement celle de l'Entre-Sambre-et-Meuse. In A. Bideau, A. Perrenoud, K. A. Lynch & G. Brunet (Eds.), *Les Systèmes Démographiques Du Passé* (pp. 295-309).

Pourcher, Y. (1983). « A moi, réquisitionnaires et déserteurs ». La conscription en Lozère au début du XIXe siècle. *Études rurales*, 259-273. <https://doi.org/10.3406/rural.1983.2919>

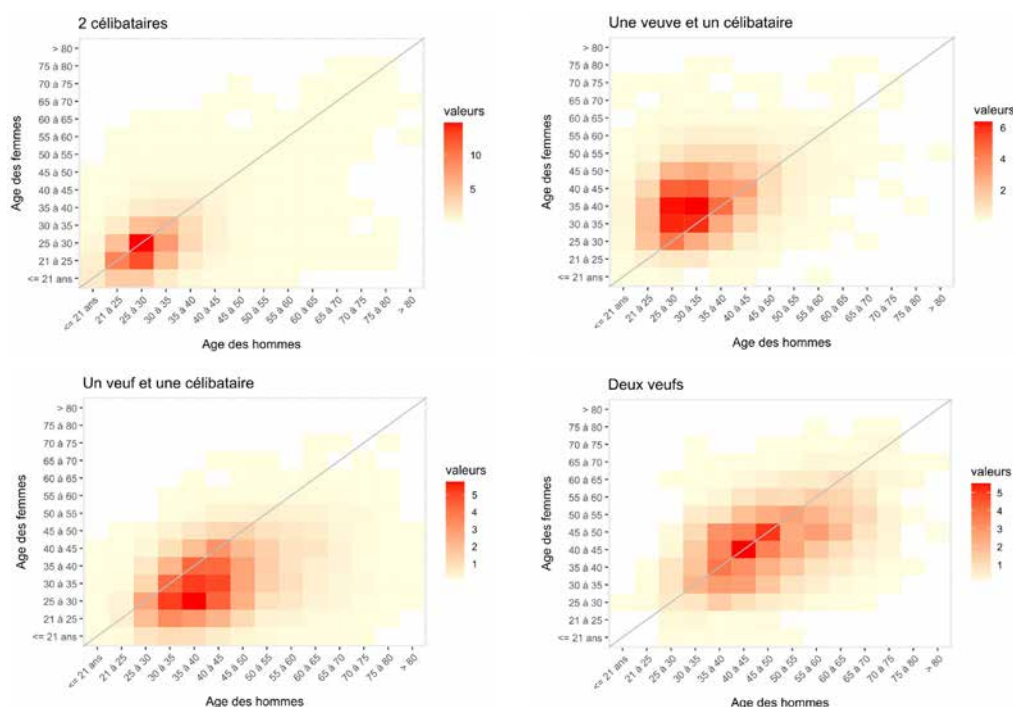
- Ruiu, G. & Breschi, M. (2015). For the Times They Are a Changin': The Respect for Religious Precepts through the Analysis of the Seasonality of Marriages. Italy, 1862-2012. *Demographic Research*, 33(7), 179-210. <https://doi.org/10.4054/DemRes.2015.33.7>
- Segalen, M. (1972). *Nuptialité et alliance: Le choix du conjoint dans une commune de l'Eure*. G.-P. Maisonneuve et Larose.
- Segalen, M. (1975). Le mariage, l'amour et les femmes dans les proverbes populaires français. *Ethnologie française*, 5, 119-162.
- Segalen, M. & Jacquard, A. (1971). Choix du conjoint et homogamie. *Population*, 487-498. <https://doi.org/10.2307/1529139>
- Segalen, M. & Martial, A. (2019). Chapitre 3. Se marier, vivre en couple. In *Sociologie De La Famille* (Vol. 9, pp. 63-99). Armand Colin. <https://doi.org/10.3917/arco.segal.2019.01.0063>
- Seron, P.-G. (1834). *Intervention à la chambre des représentants de Belgique, Séance du mardi 11 Février 1834* [Interview].
- Seron, P.-G. (1835). *Intervention à la chambre des représentants de Belgique, Séance du mercredi 18 Mars 1835* [Interview].
- Seron, P.-G. (1837). *Intervention à la chambre des représentants de Belgique, Séance du mardi 19 Décembre 1837* [Interview].
- Servais, P. (2001). The Church and the Family in Belgium, 1850-1914. *Revue belge d'histoire contemporaine*, XXXI(3-4), 621-647.
- Servais, P. (2008). La famille et l'éducation. Quelques lignes de force des XIXe et XXe siècles. In A. Neuberg (Ed.), *Entre vêpres et maraude. L'enfance en Ardenne de 1850 à 1950* (pp. 95-107). Musée en Piconrue, Art religieux et Croyances populaires en Luxembourg.
- Servais, P. (2011). La crise des années 1845-48 dans l'est de la Wallonie. *Histoire & Mesure*, XXVI(1), 157-186. <https://doi.org/10.4000/historemesure.4129>
- Shorter, E. (1975). *The Making of the Modern Family*. Fontana.
- Ulen, R. (1921). *Le Condroz. Sa population agricole au XIXe siècle. Contribution à l'étude de l'histoire économique et sociale*. Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique.
- Van de Walle, E. (1965). La nuptialité en Belgique de 1830 à 1946 et sa relation avec le déclin de la fécondité. *Population et Famille* (6-7), 37-56.
- van Poppel, F., Liefbroer, A. C. & Post, W. (1998). Vers une plus grande homogamie d'âge entre conjoints : différences entre les classes sociales et différences régionales aux Pays-Bas, 1812-1912. *Annales de Démographie Historique*, 73-110. <https://doi.org/10.3406/adh.1998.2157>
- Vandeplass, B. (2002). Le problème de la conscription dans la première moitié du XIXe siècle: un refus de l'identité nationale ? L'exemple cantalien. *Annales historiques de la Révolution française*, 329(3), 17-40. <https://doi.org/10.4000/ahrf.669>
- Vanhaute, E. (2007). "So Worthy an Example to Ireland". The Subsistence and Industrial Crisis of 1845-1850 in Flanders. In C. Ó. Gráda, R. Paping & E. Vanhaute (Eds.), *When the Potato Failed. Causes and Effects of the Last European Subsistence Crisis, 1845-1850* (pp. 123-148). Brepols. <https://doi.org/10.1484/M.CORN-EB.4.00023>
- Vliebergh, E. & Ulen, R. (1911). *L'ardenne. Population agricole au XIXe siècle. Contribution à l'étude de l'histoire économique et sociale*. Hayez.

Wagner, A. C. (2008). Mariages assortis et logiques de l'entre-soi dans l'aristocratie et dans la haute bourgeoisie. *Migrations Société*, N° 119(5), 229-242. <https://doi.org/10.3917/migra.119.0229>

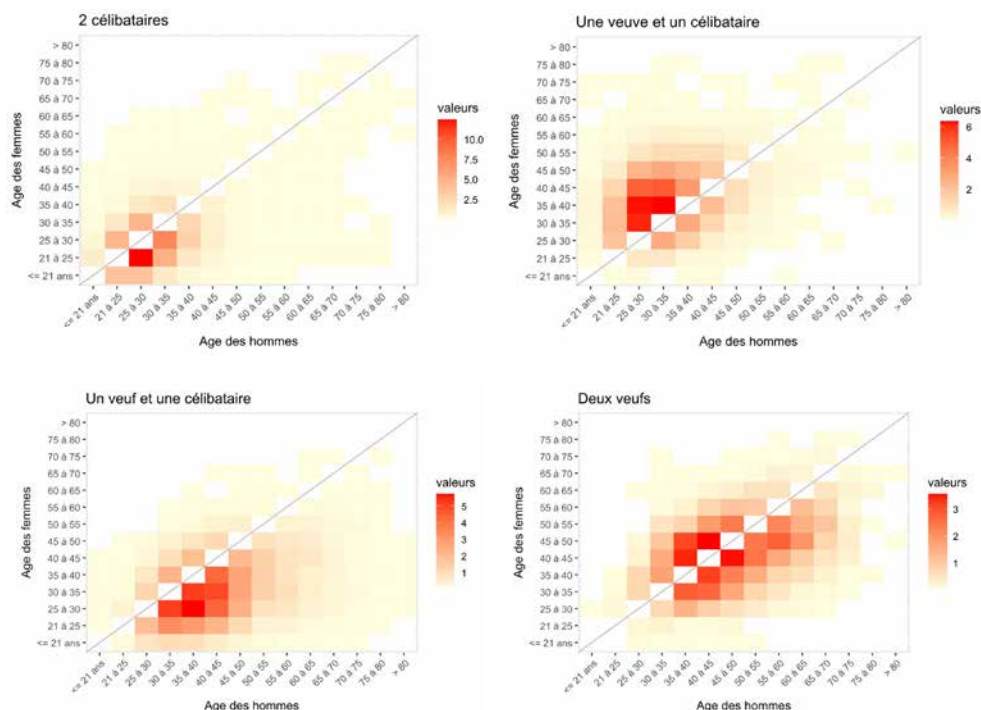
Wattelar, C. & Wunsch, G. (1967). *Etude démographique de la nuptialité en Belgique*. Université catholique de Louvain.

Wrigley, E. A. & Schofield, R. (1981). *The Population History of England, 1541-1871: A Reconstruction*.

Annexe 1. Pourcentages de mariages civils célébrés en 1841-1844 en Belgique, ventilés selon l'âge des époux et des épouses et leur statut matrimonial respectif. Source : Mouvement de la Population et de l'Etat civil.



Annexe 2. Pourcentages de mariages civils célébrés en 1841-1844 en Belgique, ventilés selon l'âge des époux et des épouses et leur statut matrimonial respectif. Source : Mouvement de la Population et de l'Etat civil.



Note : les graphiques de l'annexe 2 sont identiques à ceux repris dans l'annexe 1, à la différence près que les premiers n'incluent pas les proportions de mariages de conjoints issus de groupes d'âges identiques, ce qui permet, dans certains cas, d'augmenter la lisibilité des proportions de mariages pour des conjoints de groupes d'âges différents.

**Annexe 3. Répartition des mariages civils célébrés en 1841-1844 en Belgique,
ventilés selon l'écart d'âges entre les époux et les épouses et leur statut
matrimonial respectif. Source : Mouvement de la Population et de l'Etat civil.**

